



Commerçants, artisans, services et santé

BIENVENUE À AIX !

Guide pratique 2025 d'installation d'un commerce
dans le centre-ville ou les centralités aixoises


aixenprovence.fr





Ce guide pratique vous est dédié : commerçants et futurs **commerçants, artisans et futurs artisans, professions libérales de santé et professionnels des services**, désireux de lancer votre activité dans le centre-ville ou les centralités d'Aix-en-Provence. Il contient l'ensemble des informations qui vous seront utiles en tant que porteurs de projets d'installation sur notre territoire et en particulier dans le centre-ville et les centralités de la commune. Ce guide présente la vision de la Ville en matière d'activité de commerce, d'artisanat et de service pour permettre aux porteurs de projet que vous êtes, de s'intégrer au mieux dans une dynamique globale. Il recense ensuite l'essentiel des démarches majeures auxquelles vous serez confrontés avant de vous implanter, mais aussi celles qui rythmeront l'exploitation de votre activité. Vous trouverez dans ce guide tous les contacts nécessaires, de nombreux exemples et recommandations, ainsi que les règles et procédures à suivre. Nous sommes là pour répondre à vos questions, vous orienter et vous soutenir pour faire de votre installation une réussite. Alors bonne lecture et bienvenue à Aix-en-Provence !



Quel plaisir d'introduire la toute première édition de notre nouveau guide, conçu pour vous, commerçants, artisans, professionnels des services, pour faciliter votre installation au cœur du centre-ville et des quartiers aixois.

Aix-en-Provence conjugue de remarquables atouts : c'est une capitale à taille humaine, à l'architecture exceptionnelle ; c'est un poumon économique, culturel et sportif ; c'est une ville de tradition et d'ambition. Le commerce et l'artisanat y ont naturellement une place centrale, que nous souhaitons développer avec vous, grâce à vous.

Je suis particulièrement heureuse de vous accueillir car elle est la « ville de toutes les proximités », où chaque quartier offre à ses habitants toutes les commodités à portée de main, favorisant ainsi une qualité de vie incomparable.

Dans cette perspective, votre projet d'installation de commerce ou d'activité contribue non seulement à renforcer notre dynamisme économique, mais aussi à animer la vie de quartier, améliorer la qualité de vie des habitants et encourager les jeunes familles à venir vivre en ville, participant ainsi à cette vision de proximité chère à notre territoire.

Ce guide regroupe donc pour vous les informations essentielles, les règles et usages pour mener à bien votre projet, tout en l'harmonisant avec son environnement patrimonial, culturel et social.

Soyez assurés que toute l'équipe municipale est à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Nous sommes fiers d'accueillir vos projets d'installation ou de transformation et de rénovation de commerces qui contribueront à améliorer le cadre de vie des aixois et rendre leur Ville encore plus attractive.

Bien à vous,

Sophie Joissains
Maire d'Aix-en-Provence

01

Découvrez votre territoire

Aix, la ville de toutes les proximités ?	6
Le schéma d'orientation commerce, artisanat et services d'Aix	8
Un centre-Ville à l'attractivité magnétique	12
Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat	14
Neuf noyaux villageois déploient toutes les facettes des centralités aixoises	15
PLUi et SDUC Métropole Aix-Marseille-Provence	21
Un exceptionnel patrimoine architectural... à préserver	22
Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du centre historique d'Aix-en-Provence	24

02

Intégrez l'écosystème local

Les partenaires de la vie économique de proximité	28
Le département aménagement et urbanisme	30
La direction gestion espace public, commerce et artisanat	31



03

Installez votre activité

Quelles autorisations pour vous installer ?	32
Installez votre enseigne	34
Bénéficier d'une terrasse ou d'un étalage sur l'espace public	36
Veiller à l'accessibilité et à la sécurité	38
Vendre sur les marchés	40
Les règles et tarifs des espaces publics	42

04

Traitez les sujets spécifiques

Organiser des ventes en liquidation	45
Exploiter un débit de boissons	46
Créer un événement sur l'espace public	48
Déplacer votre débit de tabac au sein de la commune	50
Ouvrir votre commerce le dimanche	51

05

Gérez votre quotidien

Accès aux zones piétonnes et espaces bornés	52
Gestion des déchets	53
Hygiène et nuisances	54
La charte de la vie nocturne	55

Autre

Légendes et définitions	56
Index par mots clés	57

AIX, LA VILLE DE TOUTES LES PROXIMITÉS ?

Le concept de « ville du quart d'heure », **idéal à la fois sociétal et environnemental**, est le fil rouge de l'aménagement d'Aix-en-Provence, et ce dans chacune de ses centralités. **Dans un périmètre de 15 minutes à pied autour du centre, on trouve toutes les fonctions sociales essentielles à un quartier de courtes distances : se loger, travailler, se divertir, consommer, se soigner, s'éduquer.**

Cette proximité est fondamentale pour le confort de vie des habitants, pour limiter leurs déplacements et donc réduire les émissions de gaz à effets de serre.

Cette concentration d'activités et de services dans un périmètre restreint favorise ainsi les échanges, renforce le lien social et offre un cadre de vie agréable et épanouissant.

En tant que commerçants et artisans, vous jouez un rôle essentiel dans cette dynamique en offrant des produits et des services de qualité, utiles et accessibles à tous : votre présence contribue à enrichir le tissu économique et social tout en préservant l'environnement de la Ville d'Aix-en-Provence.

La « ville du quart d'heure » en chiffres, c'est :



Pour la vie quotidienne :
60 000 habitants, soit

45%

de la population, qui vit à proximité immédiate de ses lieux de travail, de consommation et de loisirs.



3 500
professionnels
de santé

accessibles facilement
pour tous les résidents



Pour l'activité économique :

34 000
emplois

représentant 38% de l'ensemble,
ainsi que

2 300
commerces

y compris commerces artisanaux
(soit 68% de l'offre commerciale de la
ville) et 850 bars et restaurants (70%)



Pour l'éducation :

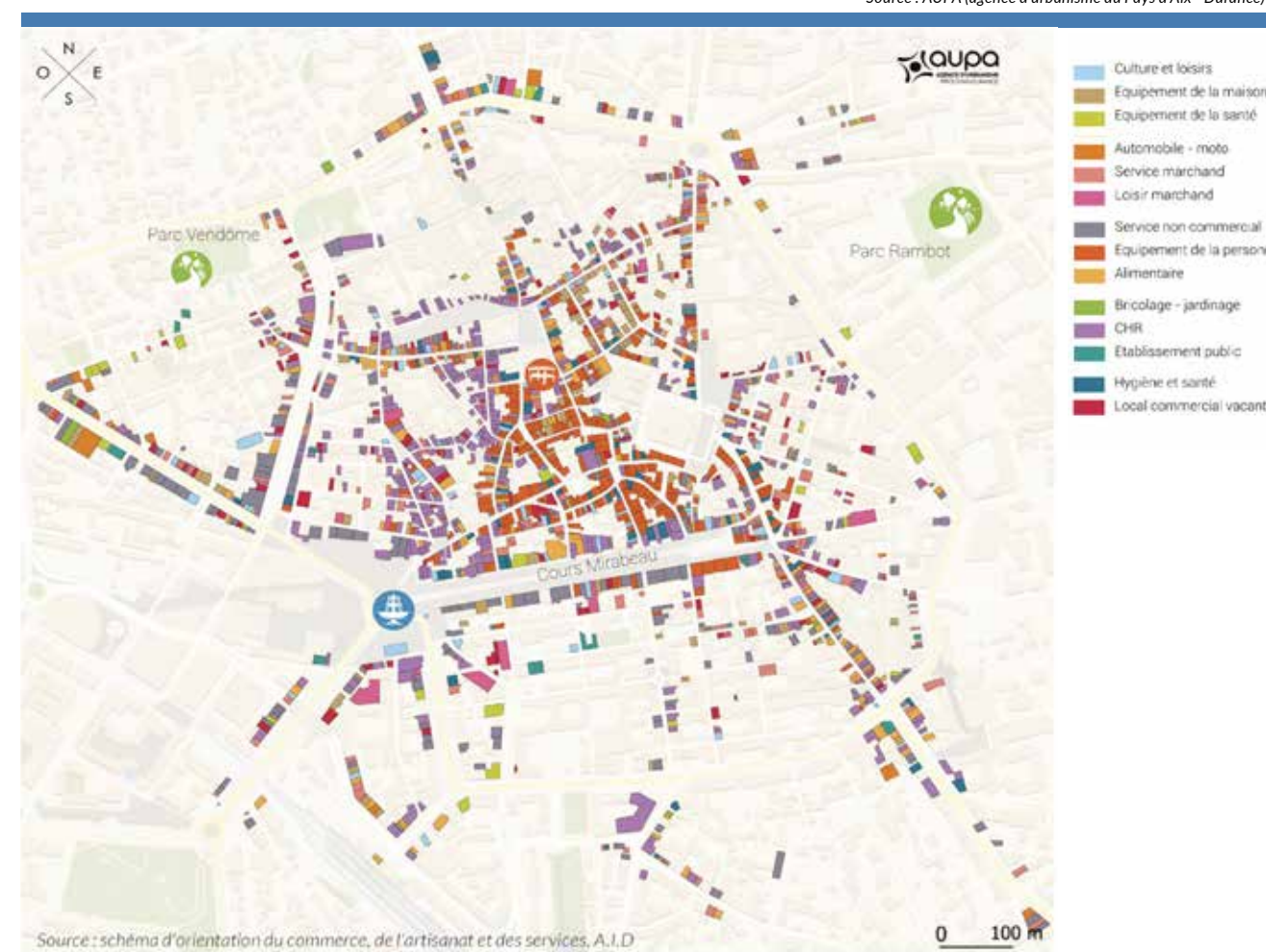
90 établissements scolaires
et de formation, parmi lesquels
7 collèges, 14 lycées et 28
établissements d'enseignement
supérieur, garantissant une éducation
de qualité à portée de main.



Pour la culture et les loisirs :

120 équipements culturels (64%
de l'ensemble) et 60 équipements
sportifs (28%) où se divertir et
s'épanouir.

Source : AUPA (agence d'urbanisme du Pays d'Aix - Durance)



LE SCHÉMA D'ORIENTATION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES D'AIX

Aix-en-Provence a élaboré une politique très volontariste pour harmoniser attractivité et vie de proximité des habitants, pour attirer les familles, préserver le charme inimitable du cœur historique et anticiper les évolutions notamment environnementales, économiques et sociales.

Elle a en particulier mis en place une série d'outils pour réguler l'évolution du commerce de proximité, notamment la conception d'un Schéma d'orientation du Commerce, de l'Artisanat et des Services pour le centre-ville et les centralités de quartier et l'instauration de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat (dispositif de préemption des fonds et baux commerciaux et artisanaux).

Le schéma d'orientation donne la vision d'ensemble. Il articule l'ambition stratégique de la Ville avec l'ensemble des outils réglementaires et opérationnels mis en place et rend lisible sa traduction dans l'espace pour les porteurs de projet.

L'objectif de cette déclinaison « spatiale » pédagogique est de rendre plus concrète la vision de la commune afin d'aider les opérateurs à harmoniser leur installation dans l'environnement urbain.

Ce schéma n'est pas un document d'urbanisme opposable mais un outil de sensibilisation des opérateurs existants et nouveaux aux enjeux de la Ville au moment de leur implantation, de leurs travaux ou de l'évolution de leur activité :

- enjeu de préservation de la diversité commerciale et artisanale,
- enjeu de maintien des grands équilibres d'activité pour conjuguer les attentes des habitants et celles des visiteurs ou des touristes,
- enjeu de renforcement de l'identité singulière de l'offre marchande du centre-ville avec ses nombreux indépendants et enseignes patrimoniales,
- et enfin enjeu d'affirmation des thématiques marchandes spécifiques présentes sur certains quartiers.



LES SIX SECTEURS PRIORITAIRES AU CŒUR DE LA STRATÉGIE COMMERCE ET ARTISANAT DU CENTRE-VILLE



1

Le cœur « destination shopping »

OBJECTIF :

Maintenir des **indépendants de l'équipement de la personne** (prêt à porter, chaussure, accessoires, maroquinerie, bijouterie, lingerie...)

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES :

- 1/ Conserver la vocation commerciale des rez-de-chaussée
- 2/ Limiter les implantations :
 - de commerces alimentaires,
 - de restauration,
 - de services commerciaux,
 - et de services en agence.

■ Alimentaire	■ Services marchands
■ Equipement de la personne	■ Hygiène et santé
■ Equipement de la maison	■ Loisirs marchands
■ Culture, loisirs	■ Santé
■ Café, hôtel, restaurant	■ Automobile / Moto
■ Services non commerciaux	

2

Le « food-court » du centre-ville

OBJECTIF :

Réinstaurer de la diversité dans les activités du secteur et de la variété dans l'offre de cafés, bars et restaurants.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES :

- 1/ Conserver la vocation commerciale des rez-de-chaussée
- 2/ Limiter désormais les nouvelles implantations de cafés, bars et restaurants rapides
- 3/ Encourager les mutations vers de la restauration sur place avec service à table.

3

Les commerces du quotidien

OBJECTIF :

En frange des circuits thématiques, conserver un maillage de commerces et de services de proximité au plus près des habitants (pharmacies, traiteurs, boucheries, boulangeries, primeurs, cavistes, fromagers, supérettes, fleuristes, coiffeurs, cordonniers, auto-écoles, pressings, artisans métiers d'art, etc.)...

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES :

- 1/ Conserver la vocation commerciale des rez-de-chaussée
- 2/ Limiter les implantations de boutiques de prêt-à-porter, de grandes surfaces non alimentaires et de services en agence
- 3/ Encourager les artisans, les métiers d'art et les activités culturelles, notamment dans le secteur Faubourg.

4

Les boulevards (Gambetta, Belges, République)

OBJECTIF :

- Conserver un maillage de commerces et de services de proximité au plus près des habitants
- Limiter les implantations d'activités de bazar, de discount et de moyennes surfaces alimentaires.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES :

- 1/ Conserver la vocation commerciale des rez-de-chaussée
- 2/ Limiter les nouvelles implantations de commerce de détail
- 3/ Limiter la taille des commerces à moins de 300 m² de surface de vente.



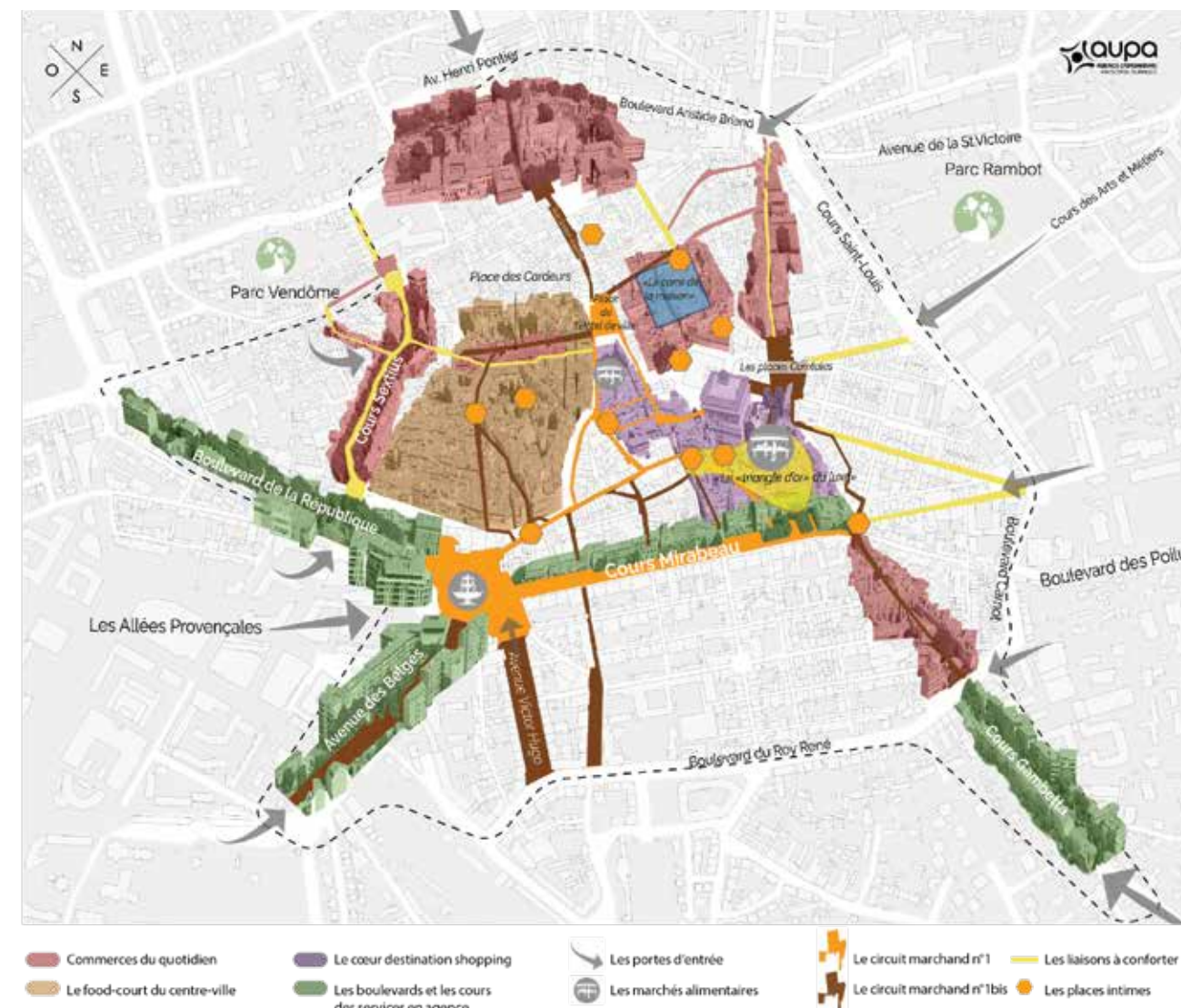
5 Des places, cours et placettes

OBJECTIFS :

- Conserver des activités qui animent et profitent de l'espace public sur les places ou les rues larges et généreuses
- Créer des lieux de vie, des étapes dans le cheminement piéton, des archipels de verdure et de charme.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES :

- 1/ Conserver la vocation commerciale des rez-de-chaussée
- 2/ Limiter les nouvelles implantations de services en agence et commerciaux, de boutiques de prêt-à-porter, et d'équipement de la maison (excepté pour grands locaux)
- 3/ Veiller à l'harmonie entre les commerces et le caractère remarquable du Cours Mirabeau, axe patrimonial aixois emblématique à préserver.



6 Les 9 portes d'entrée

OBJECTIF :

- Valoriser les portes d'entrée du centre-ville
- Apaiser l'interface avec les boulevards extérieurs et révéler les perspectives intérieures pour susciter l'intérêt de la visite et des cheminements piétons (mobiliers urbains, propreté, place des piétons, végétalisation, aménagement des terrasses, animations etc.).

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES :

- 1/ Maintenir et/ou créer des perspectives visuelles attrayantes afin d'améliorer l'expérience urbaine des habitants et visiteurs
- 2/ Porter une attention particulière à la qualité de ces portes d'entrée (harmonie architecturale en lien avec le patrimoine historique)
- 3/ Favoriser la fluidité du passage en régulant l'occupation de l'espace public et en optimisant la signalétique.



Clé de la réussite de la stratégie commerce, une orientation stratégique transversale à tous les secteurs et tous les types d'activités a été identifiée : conserver le plus possible la vocation commerciale et artisanale des rez-de-chaussée.

ET DEMAIN...

Le schéma d'orientation pourrait se traduire concrètement dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et dans les futures évolutions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Patrimoine (PSMV) du centre historique. Il est notamment envisagé de mettre en place une protection de certains linéaires stratégiques marchands dans les centralités et de définir des polarités commerciales dans le règlement et au plan de zonage. Ces orientations sont bien sûr étendues du centre-ville aux autres centralités pour assurer au travers de tout le territoire la même attractivité et la même qualité de vie pour tous les habitants.

UN CENTRE-VILLE À L'ATTRACTIVITÉ MAGNÉTIQUE

Ville d'art, ville d'eau, ville judiciaire et universitaire, Aix-en-Provence compte de nombreux atouts incarnant l'art de vivre en Provence, socle de son attractivité nationale et internationale. La Ville peut s'enorgueillir de plus de 300 jours d'ensoleillement par an, de ses universités, ses écoles d'art et d'une large population étudiante. Et bien entendu de son riche patrimoine architectural, ses 250 fontaines, ses oratoires, ses places, ainsi que ses terrasses de cafés, ses boutiques, ses hôtels particuliers et ses belles demeures de campagne.



UNE FRÉQUENTATION HORS NORME

Le centre-ville d'Aix dispose d'atouts solides avec une offre marchande riche, complète et qualitative, dans un contexte urbain d'exception. De plus, l'environnement socio-démographique et concurrentiel du bassin de vie est très favorable au commerce. L'apport de flux quotidiens et surtout, toute l'année, témoigne du rayonnement exceptionnel de la ville qui profite aux commerçants et autres activités économiques de proximité. C'est en effet 122 700 visiteurs en moyenne qui circulent quotidiennement dans le centre-historique (données 2023, sur la base du périmètre mesuré par MyTraffic), majoritairement piéton.

À chaque évènement culturel, sportif, commercial ou artisanal, ce chiffre bondit encore de quelques milliers de personnes.

Les quatre mois les plus fréquentés dans l'ordre sont mai, juin, décembre et avril.

Le jour le plus fréquenté est naturellement le samedi, suivi du vendredi et ensuite du jeudi (jour de marché).

Le dimanche est le jour le moins fréquenté.

Le créneau horaire le plus fréquenté est celui de 12h00 / 13h00, suivi de celui de 13h00 / 14h00.

Le flux se répartit différemment dans le centre-ville tel que le montre la carte de chaleur. Les secteurs du centre-ville les plus fréquentés sont le Cours Mirabeau, la rue Espariat, le quartier de l'Hôtel de Ville et l'axe principal des Allées Provençales.



[Illustration : heat map « MyTraffic » des artères les plus fréquentées.
Source : site d'Aix, deliberation_-mise_en_place_d_un_perimetre_de_sauvegarde_du_commerce_et_de_l_artisanat.pdf]

MULTIMODALITÉ ET ACCESSIBILITÉ DU CENTRE-VILLE :

Afin de favoriser la déambulation, et pour créer un parcours marchand agréable et de qualité, la Ville a **piétonnisé** une grande partie du centre historique, avec plus de 41 hectares de zones de rencontre et de zones piétonnes (soit 38% du périmètre du centre-ville). Afin de concilier tous les modes de déplacement, **10 000 places de stationnement** sont disponibles autour du centre. Des **navettes électriques du nom de « diablins »** desservent le centre-ville pour faciliter la mobilité de l'ensemble de la population. Un important réseau de bus collectifs transporte plus de **14 700 000 passagers chaque année**.

N'oublions pas les plus longs déplacements : la **gare TGV** d'Aix fait partie des 114 gares de voyageurs d'intérêt national, avec plus de **2 915 000 voyageurs/an** et l'aéroport de Marseille-Marignane, à proximité, est le 4^e aéroport de France en fréquentation avec 4,6 millions de voyageurs par an.

Le centre-ville d'Aix-en-Provence compte de **nombreux générateurs de flux**, répartis au sein ou à très grande proximité du cœur marchand :

- Établissements administratifs et judiciaires (Palais de Justice, tribunal d'instance, tribunal correctionnel, Tribunal de Commerce...)
- Établissements d'éducation (écoles, lycées, université, conservatoire...)
- Espaces dédiés à la culture et aux loisirs (cinémas, musées, théâtres, salles de concert, centres d'art...)

La ville a également mis en place des **marchés de plein air tous les jours de la semaine** : ils viennent compléter l'offre sédentaire et sont de vrais générateurs de flux puisque les visiteurs citent les marchés comme une des premières raisons de fréquentation du centre-ville avec le patrimoine bâti.

Ces marchés sont répartis sur les différentes places et axes principaux du centre-ville.

Tout naturellement, la fréquentation d'Aix est donc très importante. Elle a même dépassé en 2023 son niveau d'avant crise sanitaire.

La vacance commerciale est limitée (8% seulement de la totalité des locaux du centre-ville élargi aux boulevards en 2024) et l'environnement socio-démographique et concurrentiel du bassin de vie est très favorable. Cependant depuis quelques années, de profondes évolutions dans la consommation et le comportement des ménages, des modes de vente (livraison, vente à emporter...) et à l'opportunisme spéculatif, ont amené la Ville à mettre en place un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, qui vise à protéger la diversité et la singularité de l'offre commerciale et artisanale pour répondre aux besoins quotidiens des habitants à proximité de chez eux.

LE PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

UNE DIVERSITÉ COMMERCIALE ET ARTISANALE SOUS SURVEILLANCE

Face aux profondes évolutions dans la consommation et le comportement des ménages, des modes de vente (livraison, vente à emporter...) et à l'opportunisme spéculatif, la Ville a décidé de mettre en place un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, qui vise à protéger la diversité et la singularité de l'offre commerciale et artisanale pour répondre en priorité aux besoins quotidiens des habitants (à proximité de chez eux).



Son objectif est de maintenir la diversité, la singularité et l'attractivité du cœur marchand.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE (LOI DUTREIL) :

Au titre du maintien de la diversité commerciale et d'une offre équilibrée, toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de droit au bail intervenant dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat peut faire l'objet d'un **droit de préemption de la commune**, c'est-à-dire du droit de l'acheter en priorité pour le rétrocéder à un commerçant ou un artisan.

LES BIENS CONCERNÉS :

- Les cessions de fonds artisanaux,
- Les cessions de fonds de commerce,
- Les cessions de baux commerciaux,
- Les cessions de terrains portants, ou destinés à accueillir, des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m².

MODALITÉS :

Un dossier doit être déposé, et la ville, lors de chaque cession, dispose de 2 mois pour préempter ou non le fonds ou le droit au bail concerné, puis de 2 ans pour désigner (via un appel à candidatures) un repreneur en vue d'une exploitation destinée à promouvoir la diversité et le développement de l'activité commerciale et artisanale.

Le formulaire de déclaration de cession est disponible sur :



www.aixenprovence.fr/Perimetre-de-sauvegardedu-commerce-et-de-l-artisanat

et les dossiers de déclaration peuvent être déposés en ligne sur la plateforme Geopermis, accessible directement depuis le site de la Ville.

NEUF NOYAUX VILLAGEOIS DÉPLOIENT TOUTES LES FACETTES DES CENTRALITÉS AIXOISES

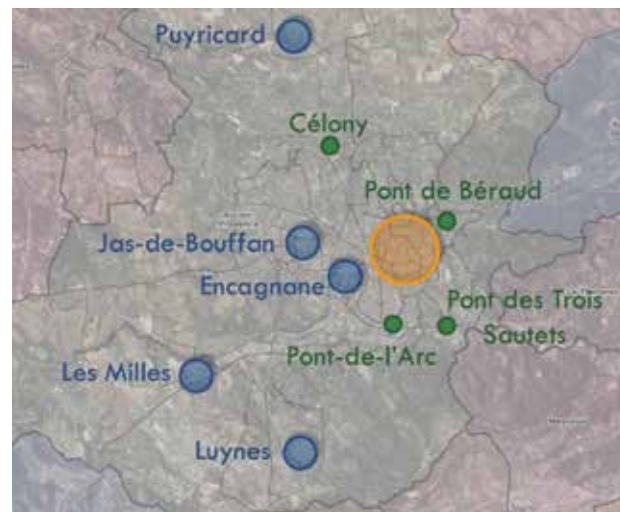
Aix-en-Provence, terre de mutations dans la continuité, plébiscite et développe au travers de tout son territoire, les qualités de ses **noyaux villageois**, pour le bien-être de ses habitants. Ainsi, neuf « centralités » remarquables font également l'objet de **périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat** : **Célony, Luynes, Les Milles, Puyricard, Encagnane, Pont de l'Arc, Pont de Béraud, Pont des Trois Sautets, et Jas de Bouffan.**



Chacune de ces centralités, avec leurs typicités, spécificités, commerces et activités, vise à proposer, à courte distance, l'essentiel des fonctions sociales de quartier : consommation, soins, éducation, travail et divertissement.

Avec votre aide, porteurs de **projets d'activités, de commerces et de services**, la Ville d'Aix-en-Provence veille au développement du tissu marchand, à la réduction de la vacance commerciale et au maintien des fonctions administratives, servicielles et de santé, afin de renforcer l'attractivité et la vitalité de chacun de ces quartiers de vie.

Pour cela, elle a mis en place des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à l'intérieur duquel les cessions de fonds commerciaux ou artisanaux, de droits au bail ou de certains terrains à usage commercial sont soumises au **droit de préemption**.



→ LUYNES

Quartier du canton Sud-Ouest d'Aix-en-Provence, Luynes tire son nom de la rivière homonyme qui le traverse. C'est une zone peuplée au moins depuis l'époque du Haut-Empire romain, au I^{er} siècle. Niché au cœur de la campagne provençale, ce quartier combine des infrastructures modernes à des bastides provençales et à de très nombreux espaces verts, qui en font un lieu de vie authentique et paisible.

Fort de ses commerces de proximité, ses écoles réputées et ses espaces de loisirs, il offre un cadre de vie idéal pour les familles, dans un environnement calme et préservé.



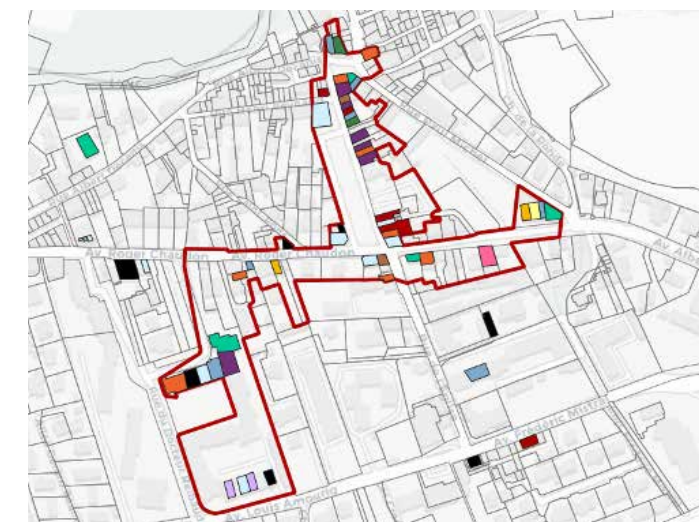
→ CELONY

Situé au nord d'Aix-en-Provence autour de l'ancienne Nationale 7, Célony est ponctué de bastides, de fermes, d'anciennes carrières de gypse et de plâtrières. Ses vastes espaces boisés, ses sentiers de randonnée et ses collines environnantes en font un lieu de vie préservé, propice à la détente et aux activités en plein air. Le quartier bénéficie également de la présence de commerces de proximité, d'écoles réputées et d'équipements sportifs et culturels, assurant ainsi le bien-être et la qualité de vie de ses habitants.



→ LES MILLES

Les Milles, vibrant quartier du canton Sud-Ouest, traversé d'est en ouest par la rivière de l'Arc, conjugue harmonieusement histoire et modernité. Son nom évoque son passé industriel, marqué par la présence des anciennes tuileries et briqueteries qui ont façonné son paysage. C'est aujourd'hui un pôle économique dynamique, accueillant de nombreuses entreprises, notamment dans le domaine de la recherche et de l'innovation. Le quartier a su préserver son charme provençal, avec ses bastides, ses jardins fleuris et ses ruelles pittoresques.





→ PUYRICARD

Puyricard est un charmant village qui allie authenticité et douceur de vivre. Son histoire remonte à l'époque romaine, comme en témoignent les vestiges archéologiques découverts dans la région. Puyricard séduit par son cadre bucolique, ses vignobles réputés et son patrimoine préservé. Les anciennes fermes et bastides en pierre donnent un charme incomparable à ce quartier provençal. Les habitants y bénéficient d'une atmosphère conviviale et paisible, et à la fois de commerces de proximité, d'écoles de qualité et d'équipements sportifs et culturels.



→ PONT DE L'ARC

Quartier dynamique du sud d'Aix, Pont de l'Arc mêle histoire et modernité pour offrir un cadre de vie agréable et pratique. Son nom fait référence au pont qui enjambe l'Arc, rivière emblématique de la région. Autrefois terre agricole, Pont de l'Arc a connu un développement urbain marqué au cours du XXème siècle. Aujourd'hui, il offre un mélange harmonieux d'espaces résidentiels, de commerces et d'infrastructures modernes. De plus, la proximité des grands axes routiers facilite les déplacements vers Aix-en-Provence et les communes environnantes.



→ ENCAGNANE

Encagnane est un quartier vivant, qui propose une vie agréable dans une zone populaire, créée au sud-ouest d'Aix dans les années 65-70 après l'arrivée des rapatriés d'Algérie. Plutôt qu'un quartier, c'est aujourd'hui un village, avec ses habitants, son marché tous les 2 jours, les jardins partagés Lou Grillet, son église, ses immeubles de trois étages et sa verdure. C'est également un espace en réaménagement depuis plusieurs années qui se réinvente pour l'avenir de ses résidents.



→ PONT DE BERAUD

Le quartier du Pont de Béraud est un trait d'union historique, culturel et vert entre le Centre-Ville d'Aix et le Grand Site Sainte Victoire, qui épouse la Vallée de Vauvenargues. Ce quartier est résidentiel, et des commerces de proximité, des professionnels indépendants, des services publics et privés, un marché, et beaucoup d'établissements scolaires donnent une jeunesse certaine à ses rues et jardins. Parmi ses remarquables espaces verts, notons en particulier le Parc Rambot, îlot de verdure incomparable et majestueux, et la coulée verte naturelle de la rivière la Torse, véritable poumon de fraîcheur du quartier.





→ PONT DES TROIS SAUTETS

Situé dans le canton Sud-Est d'Aix-en-Provence, le quartier du pont des Trois-Sautets doit son nom au pont de pierre voûté à arche unique, érigé en 1655, qui enjambe la rivière Arc, entre Aix et Meyreuil. Le peintre Paul Cézanne y venait régulièrement peindre et le premier ministre britannique Winston Churchill aimait s'y délasser. Le quartier séduit par son caractère bucolique, l'oratoire Notre-Dame, datant de 1720 et récemment restauré, sa promenade le long des berges de l'Arc... C'est également un quartier en mutation et en réaménagement, notamment en entrée de ville, pour assurer plus de sécurité et de tranquillité aux usagers.



→ JAS DE BOUFFAN

Le quartier du Jas-de-Bouffan se situe à l'ouest d'Aix-en-Provence. Il fait référence à la propriété de la famille du peintre Paul Cézanne, où il a vécu. C'est le quartier le plus arboré d'Aix, notamment grâce au Parc Gilbert Vilers et son théâtre de verdure, et au Parc Saint-Mitre, avec ses marronniers centenaires et son arboretum. Il présente de nombreux autres points d'intérêt culturels, artistiques ou administratifs, comme le château de l'Horloge, du XIX^e siècle, la Fondation Vasarely ou le tribunal de grande instance.



PLUi ET SDUC MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

→ LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) définit les modalités de gestion du sol, dans un souci de cohérence urbanistique et de qualité de vie pour les habitants.

C'est un document qui s'impose à tous, particuliers, entreprises, administrations. Il sert de référence obligatoire à l'instruction des diverses demandes d'occupation ou d'utilisation des sols comme les permis de construire, les déclarations de travaux ou les permis de démolir.



L'ensemble des documents du PLUi est consultable en ligne sur le site de la métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse :



<https://ampmetropole.fr/missions/amenagement-du-territoire-et-urbanisme/planification-et-urbanisme/plu/>

→ LE SCHÉMA DIRECTEUR D'URBANISME COMMERCIAL (SDUC)

C'est un document de référence qui fixe les grandes orientations de politique d'urbanisme commercial sur le territoire de la métropole Aix-Marseille-Provence.

Il est basé sur l'analyse des données de l'offre et des comportements d'achat et cherche, notamment, à organiser et dimensionner l'appareil commercial de la Métropole en accompagnant le développement urbain du territoire (grands projets ou opérations d'aménagement notamment dans les centres-villes).

Le SDUC de la Métropole Aix-Marseille-Provence ambitionne de mettre en œuvre un développement commercial mieux intégré et concerté, en phase avec les mutations des pratiques de consommation et de distribution.

Cette stratégie vise un développement raisonné de l'immobilier commercial, en passant d'une approche quantitative à un développement « sur mesure ». Cette stratégie favorise en parallèle un développement commercial résilient et diversifié, sur un territoire s'inscrivant dans une transition écologique.

L'ambition générale portée par le SDUC, proposée à l'échelle du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'appuie sur les **7 grands principes métropolitains** suivants :

1. S'adapter et satisfaire le client en tenant compte des nouveaux comportements de consommation.
2. Organiser et optimiser le développement des polarités commerciales existantes.
3. Privilégier les nouveaux développements de commerces dans les centralités.
4. Accompagner la mutation du tissu commercial périphérique.
5. Réguler la production d'immobilier commercial.
6. Améliorer la qualité architecturale, d'aménagement et paysagère des polarités marchandes.
7. Mettre en œuvre une gouvernance partagée pour le développement commercial.

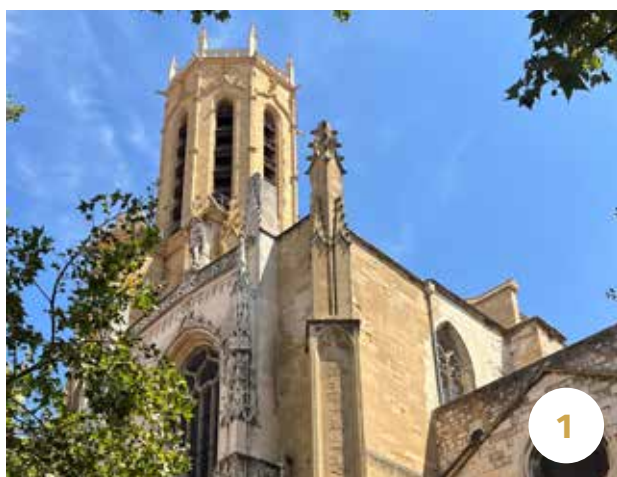
L'ensemble des documents du SDUC est consultable en ligne sur le site de la métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse :



https://deliberations.ampmetropole.fr/documents/metropole/deliberations/2022/10/20/ANNEXE/30322_SDUC-Annexe-Rapport.pdf

UN EXCEPTIONNEL PATRIMOINE ARCHITECTURAL... À PRÉSERVER

➔ *Aix, ville patrimoniale et culturelle*



1

Capitale de la Provence au XV^e siècle, les grands noms de la littérature et de la peinture ont été inspirés par les charmes de la ville : Stendhal, Mistral, Zola, Cézanne... Son riche patrimoine architectural, ses 250 fontaines, ainsi que ses cafés, ses places, ses librairies et ses belles demeures en font un joyau remarquable.

Son important patrimoine culturel (Musée Granet, Grand Théâtre de Provence, Pavillon Noir, Théâtre du Bois de l'Aune, Cité du livre, Camp des Milles, Hôtel de Caumont, Fondation Vasarely...) la fait rayonner bien au-delà de la Provence et ses nombreux festivals l'animent tout au long de l'année : Aix en musique, Festival International d'Art Lyrique, Festival de la BD, Aix Jazz Festival, Danse à Aix, Festival international de cinéma...



2

1. La Cathédrale Saint-Sauveur, au style romano-gothique remarquable
2. L'Hôtel de Ville, superbe exemple de l'architecture classique du XVII^e siècle
3. La place d'Albertas, bordée de superbes hôtels particuliers baroques du XVIII^e siècle
4. La fontaine de la Rotonde, emblématique de la ville, et ornée de statues représentant des figures de la mythologie



3



4



LE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV)

Un tel patrimoine est précieux, c'est pourquoi la ville a souhaité l'entretenir, le valoriser et le protéger.

Un plan de sauvegarde a donc été conçu et mis en œuvre. Il s'agit avant tout d'une **démarche d'urbanisme qualitatif**.

Cette démarche s'est d'abord nourrie de l'analyse du bâti, de la connaissance de sa constitution et de son évolution, ainsi que de l'étude des espaces non-bâtis. Elle se concrétise par un regard qualitatif posé sur les projets d'aménagement, de modification ou d'adaptation du bâti, d'aménagement et d'usage de l'espace public. Outre les immeubles protégés par la loi de 1913, ce plan met l'accent sur les ensembles bâtis qui ne pourront être modifiés en totalité ou en partie ainsi que sur les espaces publics à requalifier.

Il s'agit également d'une **politique de mise en valeur** qui conduit à se poser des questions sur le rôle du site patrimonial remarquable (soit notre cadre de vie) dans la ville telles que :

- Quelles sont les fonctions urbaines compatibles avec l'échelle et la morphologie du secteur sauvegardé ?
- Quelles relations avec la périphérie en termes d'habitat, de commerces, de transports ?
- Quels sont les équipements publics qui ont vocation à s'implanter dans le secteur sauvegardé ?

Elle se concrétise par des moyens financiers qui favorisent la restauration des éléments patrimoniaux, et la mise en place de services conseils qui accompagnent les habitants et les porteurs de projets dans leurs démarches.

Enfin, il s'agit d'un **document d'urbanisme** : le PSMV se substitue au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et est applicable aux autorisations de droit des sols.

Les demandes d'autorisation des commerçants doivent donc respecter ce document.

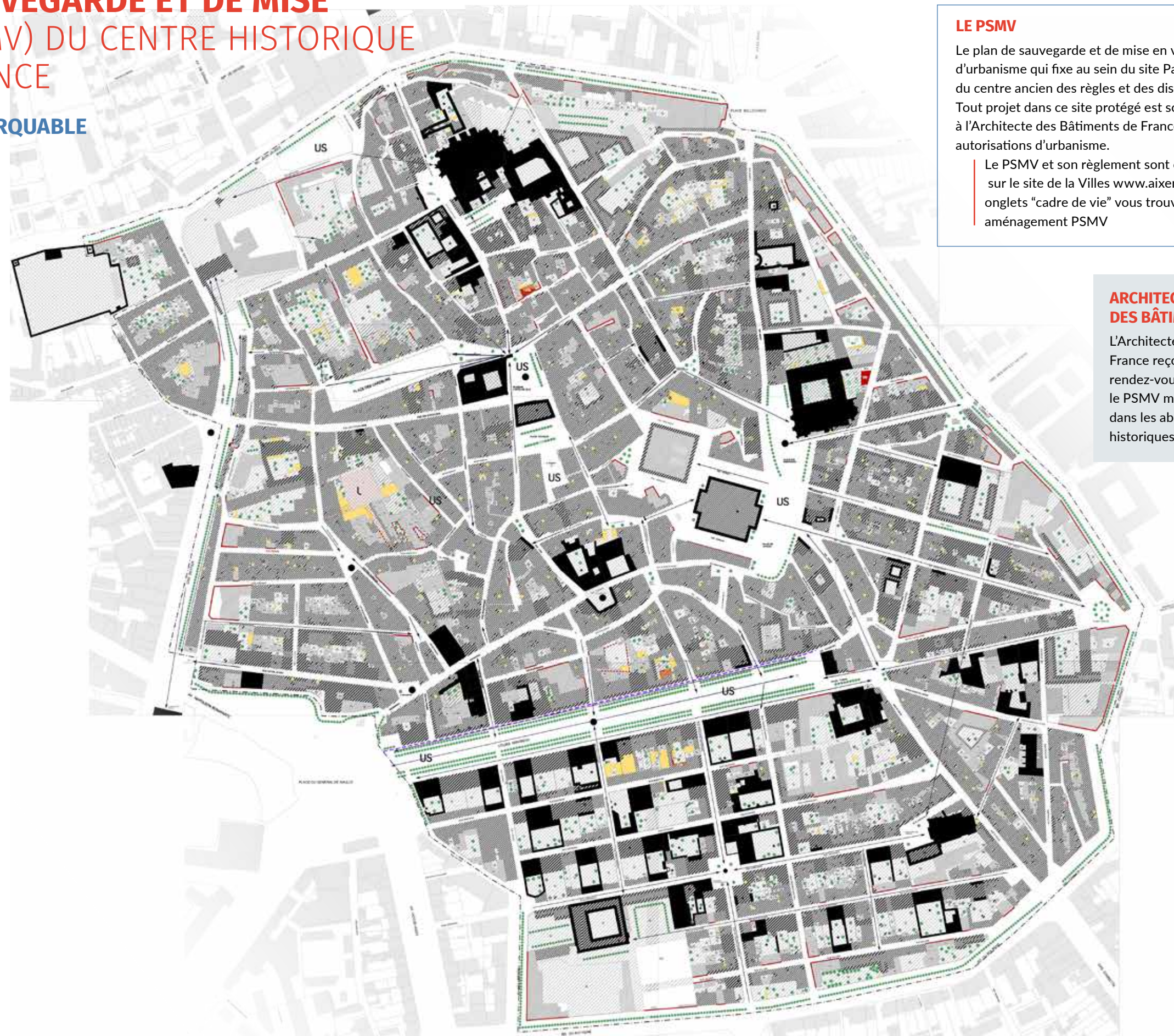
LE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) DU CENTRE HISTORIQUE D'AIX-EN-PROVENCE

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

POUR LES AVANT-PROJETS DANS LE PSMV

Vous pouvez vous rapprocher de l'Atelier du Patrimoine

6 rue Pierre et Marie Curie,
Tél : 04 42 91 99 40
atelier_patrimoine@mairie-aixenprovence.fr



LE PSMV

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur est un document d'urbanisme qui fixe au sein du site Patrimonial remarquable du centre ancien des règles et des dispositions spécifiques. Tout projet dans ce site protégé est soumis pour accord à l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

Le PSMV et son règlement sont consultables sur le site de la Villes www.aixenprovence.fr onglets "cadre de vie" vous trouverez urbanisme/aménagement PSMV

ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

L'Architecte des Bâtiments de France reçoit les administrés sur rendez-vous pour les projets dans le PSMV mais également ceux dans les abords des monuments historiques.

→ LE PSMV EN PRATIQUE

Les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations du PSMV sont au nombre de 4 :

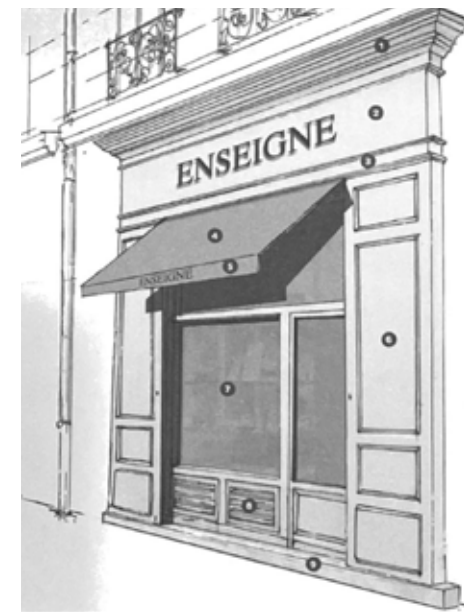
- 1** Restituer l'identité spécifique du centre historique d'Aix-en-Provence en protégeant et valorisant le paysage urbain historique et le patrimoine architectural.
- 2** Permettre la conservation des fonctions essentielles et traditionnelles qui concourent à la renommée et à l'image du centre ancien.
- 3** Favoriser la réappropriation du centre historique en lieu de résidence et améliorer la diversité du parc de logement.
- 4** Améliorer la qualité environnementale du centre historique et privilégier la mise en place d'une politique globale des déplacements.

FOCUS SUR LES DEVANTURES COMMERCIALES

Les devantures commerciales, par leur diversité de formes et de couleurs, sont des composantes essentielles du paysage de la rue. À hauteur du piéton, elles contribuent à la qualité de notre cadre de vie. L'aménagement d'une devanture commerciale entraîne souvent des modifications d'aspect de la façade de l'immeuble qui l'accueille. C'est pourquoi il est nécessaire de considérer l'immeuble dans son ensemble et de l'identifier (style, composition, teinte, époque, matériaux...) afin de pouvoir concevoir un projet en accord avec son architecture. **Le choix du type de devanture, en applique ou en feuillure,** dépend de l'architecture de l'immeuble et de l'environnement urbain.

DEVANTURES EN APPLIQUE

La devanture en applique, à partir du début du XIX^e siècle, se présente telle une baie intégrée dans un ensemble menuisé comprenant des panneaux latéraux et un bandeau supérieur, l'ensemble étant plaqué sur la façade.



1. La corniche
Elle couronne la devanture en la protégeant de la pluie. Composée classiquement ou réinterprétée de façon moderne, sa sous-face permet d'y encastrer un système d'éclairage.

2. Le bandeau horizontal
Il coiffe la devanture en répondant aux rythmes des éléments verticaux et s'achève par une corniche. Il est l'emplacement traditionnel de l'enseigne commerciale.

3. Le cordon horizontal
Cette moulure, comparable à celle de l'allège, sépare traditionnellement les coffrages verticaux du bandeau horizontal.

4. Le store tissu
Le bandeau horizontal doit être conçu pour en abriter discrètement le mécanisme, qui ne doit pas être disposé en applique (pas de caisson extérieur). Le tissu du store doit être uni (sans rayures).

5. Le lambrequin
Partie verticale du Store tissu qui reçoit généralement l'enseigne.

6. Les éléments latéraux
Réalisés en panneaux, souvent en bois et décorés, ils rythment et délimitent la devanture commerciale.

7. La vitrine
Positionnée parallèlement à la façade, elle se compose de châssis vitrés en bois, parfois redécouverts en panneaux latéraux.

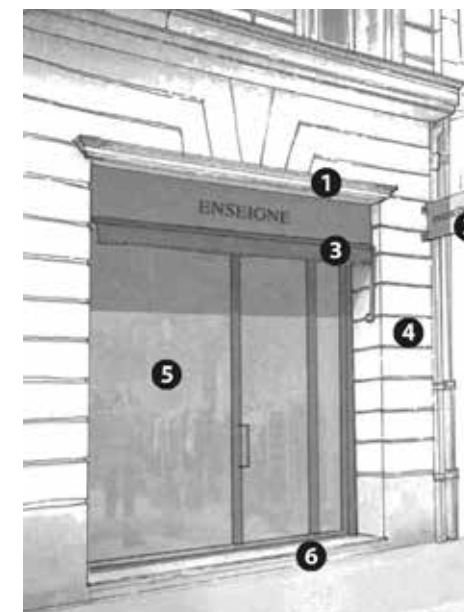
8. L'allège
Réalisée en bois, elle supporte généralement la vitrine. Elle présente des décors plus ou moins élaborés. Elle peut permettre d'intégrer des éléments techniques tels que les climatiseurs.

9. Le socle
Il isole la devanture commerciale de l'humidité de la chaussée et est traditionnellement réalisé avec des pierres calcaires massives, très dures, de type pierre de Cassis.

DEVANTURES EN FEUILLURE OU EN TABLEAU

La vitrine en feuillure est une devanture vitrée dans un châssis posé en feuillure dans l'épaisseur du mur, en retrait d'au moins 15 cm par rapport au nu extérieur de la façade.

La devanture en feuillure sera privilégiée lorsque la façade présente des éléments de décoration qui doivent être préservés et rester visibles.



1. La corniche en pierre
Elle marque l'ouverture de la baie et protège la devanture de la pluie. Elle fait partie de la modénature de la façade.

2. L'enseigne en drapeau
Elle est de teinte et de matériaux semblables aux menuiseries ou au bandeau horizontal.

3. Le store en tissu
Le bandeau horizontal doit être conçu afin de pouvoir abriter discrètement le mécanisme du Store, sous le bandeau et non en applique (pas de caisson extérieur). Les tissus unis (sans rayures) sont à privilégier.

4. L'encadrement en pierre
Il fait partie de la modénature de la façade et reste visible en tant qu'élément de décor de la façade.

5. La vitrine
Positionnée en retrait d'au moins 20 cm parallèlement à la façade, elle se compose de châssis vitrés et peut être redécouverts en panneaux latéraux.

6. Le socle
Il isole la devanture commerciale de l'humidité de la chaussée et est traditionnellement réalisé avec des pierres calcaires massives, très dures, de type pierre de Cassis.



LES PARTENAIRES DE LA VIE ÉCONOMIQUE DE PROXIMITÉ

Le territoire aixois bénéficie de la présence active de nombreux partenaires institutionnels ou associatifs qui accompagnent et soutiennent au quotidien la vie économique de proximité.

La Ville d'Aix-en-Provence entretient des liens étroits avec chacun et vous encourage à les solliciter dans le cadre de vos projets d'ouverture et d'exploitation de commerce.

Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille- Provence (CCIAMP)



La CCIAMP a 6 agences de proximité sur le terrain pour être au plus près des commerçants et porteurs de projets.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Grâce à la CCIAMP, vous avez la possibilité de louer une salle de réunion ou de domicilier une entreprise.

Création, transmission, formalités, développement commercial, transition écologique, digital, difficultés,... Rendez-vous sur le site Internet de la CCIAMP ou à son agence dans le centre-ville d'Aix-en-Provence afin de connaître les solutions adaptées à chaque étape de la vie de l'entreprise.

Adresse : 7 place John Rewald, Espace Forbin.
Tél : 04 91 39 34 34

Mail : service.client@cciamp.com

Ouverture :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- Uniquement sur RDV le mardi toute la journée et le jeudi après-midi.

Site internet : www.cciamp.com

Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) Provence Alpes Côte d'Azur



Retrouvez l'ensemble des solutions que la CMA PACA propose pour vous accompagner dans le cadre de votre parcours entrepreneurial. Tout au long de la vie de votre entreprise, les experts de la CMA sont là pour vous guider et vous accompagner.

Adresse : 1, impasse du Plateau-de-la-Gare,
13770 Venelles. Tél : 04 42 54 11 96

Horaires d'ouverture :

Accueil sur rendez-vous du lundi au vendredi
8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h

Site internet : www.cmar-paca.fr

Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence

Adresse : 38 cours Mirabeau - CS 70791 1
3625 Aix-en-Provence cedex 1
Tél : 0825 149 957 (Greffes)

Mails :

- Service RCS : rcs@grefte-tc-aixenprovence.fr
- Service judiciaire : judiciaire@grefte-tc-aixenprovence.fr
- Service procédures collectives : pc@grefte-tc-aixenprovence.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Horaires du standard téléphonique :

Du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h et de 14h à 16h

Site internet : www.grefte-tc-aixenprovence.fr

Cellule Prévention Direction Economique

Dans chaque Tribunal de commerce, le Président a la charge de **la prévention et des difficultés des entreprises**. Il peut déléguer cette compétence à un ou plusieurs Juges. Pour Aix-en-Provence, ils sont au nombre de quatre.

Les dirigeants d'entreprises peuvent ainsi demander au Président du Tribunal, un entretien en vue d'exposer leurs difficultés (économiques, financières, juridiques...) qu'ils rencontrent.

Vous pouvez solliciter un entretien en adressant l'imprimé de demande de rendez-vous (à télécharger sur le site du Tribunal), dûment rempli, à l'adresse suivante : prevention@tribunal-de-commerce.fr.

Pour vous permettre d'évaluer la nature et l'importance des difficultés que rencontre votre entreprise, le GIE Infogrefte met à votre disposition un tableau d'auto-diagnostic.

Cet auto-diagnostic de l'état de santé de votre entreprise se trouve sur le site du tribunal.

Une brochure détaillée est également disponible en ligne ou sur place pour expliquer les diverses étapes et procédures.



https://www.grefte-tc-aixenprovence.fr/modeles/procoll/brochure_prevention.pdf

Pour plus d'information, contacter le juge responsable de la Cellule Prévention au Tribunal d'Aix-en-Provence.

Mail : pc@grefte-tc-aixenprovence.fr

Office du tourisme



Adresse : 300 avenue Giuseppe Verdi
BP 40160 - 13605 Aix-en-Provence cedex 1
Tél : 04 42 16 11 61

Site internet : www.aixenprovencetourism.com

Aix-en-commerce, l'association des commerçants du centre-ville

L'association des commerçants du centre-ville regroupe 260 adhérents.

Elle se charge de différentes actions d'animation et de soutien du commerce du centre-ville et notamment de la braderie.

Contact : contact@aixencommerce.fr

Initiative Pays d'Aix



La plateforme Initiative Pays d'Aix (IPA) finance et accompagne les petites entreprises dont les commerçants et les artisans à toutes les étapes de leur projet. IPA est l'une des 214 plateformes INITIATIVE, 1er réseau associatif de financement de la TPE en France. IPA gère, entre autres, un fonds de prêt d'honneur (prêt à taux 0% sans garanties) destiné à financer des entreprises installées en Pays d'Aix. Plus de 1 000 000 € sont engagés chaque année pour des projets en création, reprise ou croissance.

Adresse : 565 rue Marcellin Berthelot, bâtiment Le Mercure A, Pôle d'Activités d'Aix-Les-Milles à Aix-en-Provence
Tél : 04 42 64 63 70

Site internet : <https://initiative-france.fr/>

UMIH



L'UMIH, la première organisation professionnelle des cafés, hôtels, restaurants, établissements de nuit, traiteurs, indépendants en France. Issue du regroupement de plusieurs organisations patronales, l'UMIH représente, défend et promeut les professionnels indépendants de l'hôtellerie, de la restauration, des bars, des cafés, des brasseries, du monde de la nuit, des traiteurs et des professions saisonnières, dans toutes les régions et départements de France.

Adresse : 55, avenue de la Rose - 13013 Marseille
Tél : 04 91 54 79 00 - Email : contact@umih13.fr

Site internet : umih.fr

LE DÉPARTEMENT **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

Pour les nouveaux commerçants souhaitant s'installer, le Département Aménagement et Urbanisme de la Ville d'Aix-en-Provence est votre interlocuteur privilégié. Elle vous conseille et vous oriente dans vos démarches.



Coordonnées et horaires :

3 rue Loubet
Horaires d'ouverture au public :
Tous les jours de 8h à 12h



Adresse postale :

Mairie d'Aix-en-Provence
Département Aménagement
et Urbanisme
CS30715
13616 Aix-en-Provence Cedex 1

SES MISSIONS

Droit de préemption commercial :

- Instruction des déclarations de cession reçues à l'intérieur des périmètres de sauvegarde et de l'artisanat de proximité
- Mise en œuvre des procédures de préemption liée aux déclarations de cession
- Organisation du Comité Consultatif de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité
- Rédaction du cahier des charges du repreneur suite à préemption
- Gestion de la procédure de rétrocession
- Veille sur la thématique du commerce de la Ville

Publicité et enseignes :

- Instruction des autorisations et/ou déclarations préalables à l'implantation des dispositifs publicitaires
- Instruction des demandes d'installation d'enseignes dans le site patrimonial remarquable après accord de l'Architecte des Bâtiments de France

Autorisations d'urbanisme :

- Renseignements d'urbanisme et information sur les précédentes autorisations délivrées
- Instruction des différentes autorisations d'urbanisme (DP, PC, PA, PD, CU et demandes d'enseignes)
- Participation aux rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France et l'Architecte Conseil de la Ville

Précontentieux de l'urbanisme

- Constatation des infractions
- Rédaction des mises en demeure et des procès-verbaux
- Gestion des pré-contentieux
- Suivi des contentieux administratifs



LA DIRECTION **GESTION ESPACE PUBLIC, COMMERCE ET ARTISANAT**

Pour les commerçants exerçant déjà sur la Ville, la Direction Gestion Espace Public, Commerce et Artisanat de la Ville d'Aix-en-Provence est votre interlocuteur privilégié. Elle vous conseille et vous oriente au cours de vos démarches.



Coordonnées et horaires :

17 rue Venel, 2^e étage

Horaires d'ouverture au public :

8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h
Tél : 04 42 91 96 98



Adresse postale :

Mairie d'Aix-en-Provence
Direction Gestion Espace Public,
Commerce et Artisanat
CS 30715
13616 Aix-en-Provence Cedex 1

SES MISSIONS

Occupation du domaine public :

- L'ensemble des occupations du domaine public par des commerces sédentaires (terrasses, étalages, kiosques, fourgons etc...)
- Étude et rédaction des arrêtés d'autorisation d'ODP (et suivi des dossiers administratifs)
- Délivrance des autorisations, suivi et planification des manifestations exceptionnelles (exposition, foires aux croûtes, humanitaires, Alpes Retro, braderies, vide grenier, manèges, cirques...)
- Constatactions des infractions sur le domaine public liées à une occupation illicite
- Établissement du rôle des taxes et redevances dues par les commerces sédentaires au titre des occupations du domaine public
- Contributions ponctuelles du domaine public

Foires et marchés :

- Application du règlement des marchés
- Perception des droits et places des marchés et foires de la commune
- Suivi des dossiers administratifs des commerçants non sédentaires

La régie :

- Régie des recettes
- Encaissement de l'ensemble des redevances, taxes commerciales et légales
- Suivi comptable et financier des redevables
- Edition des titres de recettes
- Relation avec le service des finances de la Ville et de la Trésorerie Municipale



QUELLES AUTORISATIONS POUR VOUS INSTALLER ?

Vous souhaitez démarrer une activité commerciale ou artisanale sur la commune d'Aix-en-Provence ? Plusieurs démarches sont à réaliser, nous vous invitons à suivre cette fiche afin de faire le tour des autorisations nécessaires avant l'ouverture de votre établissement.

1 - DÉCLARATION DE CESSION

La ville d'Aix-en-Provence a instauré plusieurs périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Si le local que vous souhaitez acquérir se trouve dans l'un de ces périmètres, il est obligatoire que le cédant déclare cette cession avant toute signature d'un acte définitif.

Les informations relatives au droit de préemption commercial sont à retrouver sur le site de la ville :

<https://www.aixenprovence.fr/Perimetre-de-sauvegarde-du-commerce-et-de-l-artisanat>



2 - DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX OU PERMIS DE CONSTRUIRE :

Toute modification de façade est soumise au dépôt d'une déclaration préalable. Selon la nature de vos travaux, intérieurs comme extérieurs, une déclaration préalable ou un permis de construire peut être nécessaire. Il est indispensable de prendre en compte les délais d'instruction de ces demandes dans le cadre de l'ouverture d'une activité.

Rapprochez-vous également de l'accueil de l'urbanisme pour récupérer les autorisations existantes sur votre local.

Votre dossier d'urbanisme doit être déposé auprès de la direction de l'urbanisme :

→ 3 rue Loubet, 13100 Aix-en-Provence

Afin d'optimiser l'instruction de votre dossier, vous avez la possibilité de déposer vos demandes par voie dématérialisée :



<https://www.aixenprovence.fr/Depot-des-demandes-d-urbanisme-en-ligne>

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'accueil de l'urbanisme au 04 42 91 90 00

ou par courriel : renseignementsurbanisme@mairie-aixenprovence.fr

Vous souhaitez vous implanter hors centre-ville ? N'hésitez pas à vous rapprocher également de nos services ! Nous pouvons vous aider à réaliser votre projet.



2 BIS - DEMANDE D'ENSEIGNES :

Les modifications d'enseignes sont instruites par la Direction de l'Urbanisme de la ville d'Aix-en-Provence.

Votre demande d'enseigne doit être déposée ou envoyée à la direction de l'urbanisme :

→ 3 rue Loubet, 13100 Aix-en-Provence

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'accueil de l'urbanisme au 04 42 91 90 00

ou par courriel : renseignementsurbanisme@mairie-aixenprovence.fr

3 - AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LES ERP

Les établissements recevant du public (dits ERP) doivent faire l'objet d'une autorisation de travaux dont le délai d'instruction est de quatre mois. Les commissions communales d'accessibilité et de sécurité vérifieront la conformité de votre projet au regard de la défendabilité

contre le risque incendie mais aussi de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de votre local. Le dossier doit être déposé auprès de la direction de l'urbanisme au 3 rue Loubet.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'accueil de l'urbanisme au : 04 42 91 90 00

ou par courriel : renseignementsurbanisme@mairie-aixenprovence.fr

→ **Mail :** accessibilite@mairie-aixenprovence.fr

Tél : 04 88 71 74 76 / 04 88 71 84 23



4 - AUTORISATION CONCERNANT LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC

La gestion de l'espace public traite les demandes relatives aux terrasses.

Vous trouverez des informations relatives aux terrasses sur l'espace public au lien suivant :



<https://www.aixenprovence.fr/Terrasses-et-etallages-sur-l-espace-public>

Vous pouvez contacter la gestion de l'espace public au 04 42 91 96 98

ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE (ABF)

Le centre-ville d'Aix-en-Provence est soumis à un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). Ce périmètre est donc soumis à l'avis obligatoire et conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Afin d'optimiser l'instruction de vos demandes, nous vous invitons à rencontrer l'ABF en amont du dépôt de vos dossiers :

→ **Tél :** 04 42 91 99 40
ou atelier_patrimoine@mairie-aixenprovence.fr

INSTALLEZ VOTRE ENSEIGNE

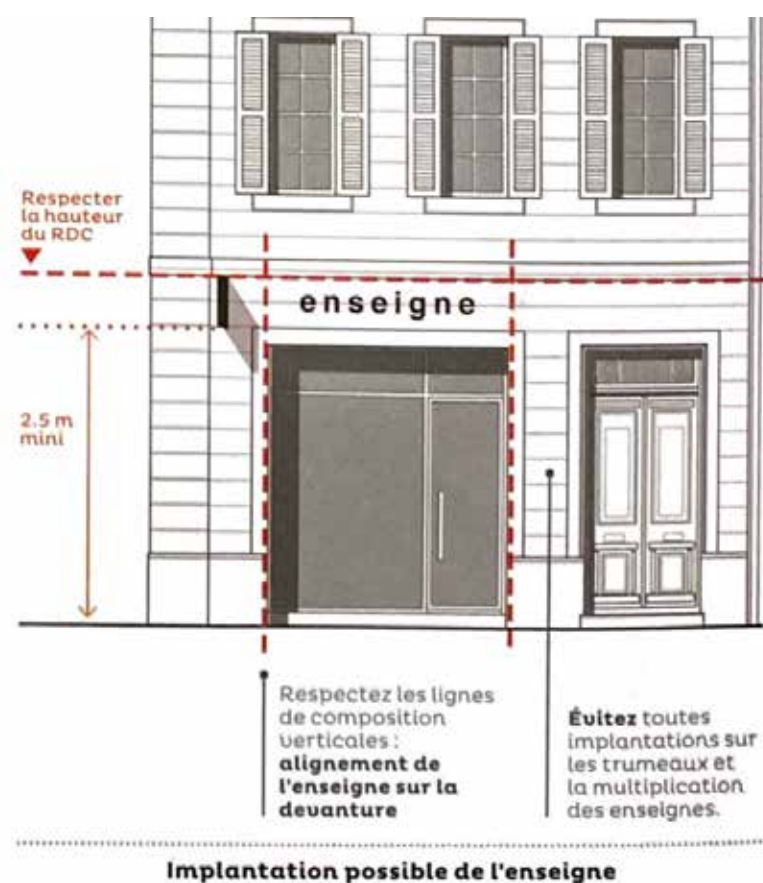
Les enseignes font partie intégrante du décor des devantures commerciales et participent donc à la qualité visuelle de l'espace public. Un traitement de qualité en cohérence avec l'identité du centre historique révèle un dynamisme commercial.

Prolifération désordonnée, dimensions démesurées, couleurs et formes disparates, les enseignes peuvent coloniser et banaliser l'espace autant que dénaturer l'architecture. Soigneusement traitées, les enseignes attirent l'œil, animent et enrichissent le paysage urbain. Leur bonne intégration, tant au niveau de la devanture que de la rue commerçante, de la façade ou de la perspective urbaine, nécessite une réflexion sur la forme, les matériaux utilisés et leur couleur, le graphisme, la taille, et le positionnement en façade.

Il existe deux grandes catégories d'enseignes :

→ **Les enseignes en applique** : apposées à plat ou parallèlement sur les murs, elles sont généralement les enseignes principales du commerce

→ **Les enseignes en drapeau** : posés perpendiculairement à la façade, elles sont soit suspendues soit maintenues sur le côté.



AVANT TOUT TRAVAUX :

Identifiez l'architecture, le style et la composition de la façade de l'immeuble. La spécificité de chaque façade dicte un emplacement particulier de l'enseigne. Celle-ci doit s'intégrer dans l'architecture mais aussi dans le tissu urbain en fonction du gabarit des rues.

QUELS MATÉRIAUX ?

Il est recommandé de n'utiliser qu'une seule couleur de fond et une seule couleur de lettrage. Les couleurs seront en harmonie avec le reste de la façade en évitant les teintes trop vives. Privilégiez les matériaux d'aspect mat ou satiné tels que le bois peint, la ferronnerie ou l'aluminium laqué, les lettres peintes. Les impressions numériques sur panneaux PVC et photos sont à éviter. Le dispositif d'éclairage de l'enseigne peut être dissimulé sous la corniche ou constitué de spots de petite dimension. Évitez les caissons lumineux et enseignes clignotantes.



BÉNÉFICIER D'UNE TERRASSE OU D'UN ÉTALAGE SUR L'ESPACE PUBLIC

AVANT D'INSTALLER UNE TERRASSE OU UN ÉTALAGE, VOUS DEVEZ FAIRE UNE DEMANDE D'AUTORISATION :

→ Soit par courrier :

Hôtel de Ville
Direction Gestion de l'Espace Public
CS 30715 - 13616 Aix-en-Provence cedex 1

→ Soit par courriel :

Terrasses@mairie-aixenprovence.fr

→ Soit en les déposant :

Direction Gestion de l'Espace Public
17 rue Venel, 2^e étage
Horaires : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h00
Informations : 04 42 91 96 98

HARMONISATION DES TERRASSES DANS L'ESPACE PUBLIC

	✓	✗
MOBILIER	Un seul modèle de mobilier autorisé par établissement	Tout objet ou mobilier détourné de sa destination d'origine (tonneaux, bureaux, cagettes, barrières, tapis, moquettes, revêtement de sols...) est interdit
	Matériaux solides et durables tels que bois, rotin, métal laqué ou fer forgé	Utilisation de mobilier intérieur sur le périmètre de la terrasse (canapés, fauteuils, bar, électroménager...) interdite
	Maintenu en parfait état et présentant des qualités esthétiques permettant sa parfaite intégration dans l'environnement du site	Aspect plastique interdit
TABLES ET CHAISES	2 couleurs maximum, en harmonie avec celles de la devanture, du store et des parasols. Tables et chaises de forme simple, issues d'une seule gamme et de dimensions limitées (mobilier pliant recommandé, pour faciliter le stockage)	
PARASOLS	Préférence pour la protection solaire végétale dans la mesure du possible. Les parasols doivent être de forme simple, sur un pied, non déporté, de taille moyenne adaptée à la dimension de la terrasse et à la configuration des lieux	Les parasols ne peuvent mesurer moins de 2 mètres de haut
PORTE-MENUS	Mobiles et installés dans l'emprise de la terrasse	Aucun dispositif fixe, ni par des parpaings ou autre poids de lestage pour retenir le mobilier au sol
STORE-BANNES	Fixés sur la façade sous le linteau de la baie en position ouverte et laissant un passage libre de 2,5 m de hauteur minimum sur l'espace public. En toile de couleur unie, repliables, avec un débattement limité à 3 m. Au-delà, la protection solaire est assurée par le végétal ou par des parasols	Les stores-bannes ne devront en aucun cas empêcher le bon développement des arbres : un espace d'1 m doit être respecté par rapport aux troncs et branches
ÉCLAIRAGE	Assuré par l'éclairage public. Un complément d'éclairage sobre et sans câbles peut être ajouté par des luminaires LED sur table, conformes aux normes techniques de sécurité ou insérés dans le mobilier. Les éclairages doivent être sobres et discrets (blanc chaud)	Tout éclairage nécessitant des câbles apparents en hauteur ou sous goulotte en saillie sur le sol est interdit. Les éclairages clignotants et fluorescents sont interdits. Les luminaires sur pied installés au sol sont interdits
DISPOSITIFS DE CHAUFFAGE		Interdits
BRUMISATEURS		Interdits
CLÔTURES		Interdits

Les terrasses habillent les rues et les places de notre ville, ce sont de véritables espaces de rencontre et de convivialité. Pour faciliter leur implantation et veiller à la bonne qualité de l'environnement, la ville a établi un cadre précis :

Que peut-on installer sur le domaine public ?

- Une terrasse, uniquement pour les métiers de bouche et les débitants de boissons
- Un étalage, pour les fruits et légumes, les produits manufacturés, les fleurs...
- Des objets divers tels que : bac à glaces, porte-menu, banc d'huîtres...

Qui peut bénéficier d'une terrasse ?

Toute personne physique ou morale (sauf associations) exploitant un bar, restaurant, salon de thé ou Glacier, à rez-de-chaussée et ouvert au public. L'établissement doit disposer d'une façade donnant sur la voie publique, doit permettre une consommation sur place à l'intérieur, ainsi que mettre à disposition de la clientèle des toilettes à l'intérieur. N.B. : Les discothèques ne peuvent bénéficier d'une autorisation de terrasse.

Qui peut bénéficier d'un étalage ?

Les exploitants (personnes physiques ou morales) de fonds de commerce autres que ceux concernés par les terrasses.

Qu'est-ce qu'une autorisation d'occupation du domaine public ?

Il s'agit d'une autorisation qui permet au commerçant d'occuper le domaine public devant son commerce avec une terrasse ou un étalage : elle est délivrée par la ville sous forme d'arrêté, est précaire et révocable, et accordée pour une durée déterminée, dans le respect

des différents usages du domaine public : piétons, secours...

L'autorisation n'est pas reconduite tacitement et doit être renouvelée chaque année en transmettant à la Ville le formulaire de renouvellement. Elle n'est pas cessible.

En cas de changement de société ou de gérant, l'autorisation devient caduque. Il est donc nécessaire de refaire une demande écrite.

L'occupation de l'espace public est soumise à une redevance annuelle dont le montant varie en fonction de la superficie et de la localisation de l'installation.

Pour obtenir une autorisation :

Vous devez compléter le formulaire de demande d'autorisation (ou celui de renouvellement) qui est disponible sur le site internet de la ville, et l'adresser par courrier ou le déposer accompagné des pièces jointes (listées sur le site) à la Direction de la Gestion de l'Espace Public.



IMPORTANT : DANS LE SECTEUR SAUVEGARDÉ

Afin de préserver l'identité patrimoniale d'Aix-en-Provence, et l'équilibre entre les différents usagers du domaine public, il ne peut être délivré d'autorisation de nouvelles terrasses sur les emplacements identifiés comme « Espaces Blancs sur le Domaine public » ou « perspectives à préserver à l'intérieur du périmètre du Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur ».

VEILLER À L'ACCESSIBILITÉ ET À LA SÉCURITÉ

→ LES PRINCIPES DE L'ACCESSIBILITÉ :

Il est inscrit dans la loi que les ERP, Établissements Recevant du Public (commerces, théâtres, cinémas, mairies, établissements scolaires, parcs d'attraction, lieux de culte...) doivent depuis 2015 être accessibles aux personnes en situation de handicap et personnes à mobilité réduite.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Accueil : Cellule Accessibilité, adresse...

Informations et demandes : 3 av. Paul Cezanne
Tél. 04 88 71 74 75
handicap@mairie-aixenprovence.fr

Ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 16h30



Le Code de la construction définit les ERP : des bâtiments ou enceintes dans lesquels sont admises des personnes extérieures, que l'accès en soit gratuit, payant, libre, restreint ou sur invitation.

Parce qu'il accueille du public entre ses murs, le gestionnaire d'un ERP, par exemple un commerçant, est tenu de répondre à certaines obligations, notamment au regard de la sécurité incendie et de l'accessibilité. Responsable de toutes les personnes à l'intérieur de son local, il doit être en mesure d'assurer l'évacuation de ses clients et ses salariés en toute sécurité, en cas d'incendie notamment. Tout comme il doit permettre à tous les clients ou usagers qui le souhaitent de pouvoir entrer et bénéficier de ses prestations, en rendant son local accessible.

À L'OUVERTURE DE VOTRE COMMERCE :

Avant d'ouvrir un commerce, vous devez en demander l'autorisation à la Mairie. Cette démarche prendra en compte les deux notions de sécurité incendie et d'accessibilité.

Deux possibilités pour faire cette démarche :

- Par le dépôt d'un permis de construire (dans le cadre de travaux notamment)
- Par le dépôt d'un dossier spécifique aux ERP (exemple : reprise d'un fonds de commerce).

Le dossier sera examiné par les commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes qui rendent un avis au Maire.

Dans les deux cas, la cellule « accessibilité » de la Ville est en mesure de vous recevoir en amont de votre projet afin de vous conseiller ou de faire une visite. Vous n'êtes pas obligé de passer par un architecte pour constituer votre dossier. Le choix de vous faire aider par un professionnel dépendra de la complexité de votre projet.

Vous pouvez demander un rendez-vous à l'adresse : accessibilite@mairie-aixenprovence.fr

→ LES PRINCIPES DE LA SÉCURITÉ :

Les établissements recevant du public doivent respecter, avant l'ouverture et pendant l'exploitation, les règles de sécurité contre l'incendie et la panique, conformément au Code de la Construction et de l'Habitation.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Accueil : Service ERP, 12 rue Pierre et Marie Curie

Ouverture : du lundi au vendredi, sur rendez-vous



L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP doit être demandée notamment pour les travaux suivants :

- Modification interne d'une surface ouverte au public
- Changement de commerce sans changement de destination des locaux et sans modification de l'aspect extérieur
- Rénovation intérieure (déplacement de cloisons, création ou remplacement de faux plafonds de revêtements...)
- Travaux sur des installations techniques (électricité, désenfumage, alarme...)

- Travaux d'aménagement interne sans changement de destination des locaux effectués lors de l'implantation de nouvelles boutiques en remplacement de boutiques dans une galerie marchande
- Travaux d'aménagement interne sans changement de destination des locaux effectués lors de l'implantation d'un nouveau commerce dans un bâtiment existant

Le service Établissement Recevant du Public de la Ville est en mesure de vous recevoir en amont de votre projet pour vous conseiller.

Vous pouvez demander un rendez-vous à l'adresse : commission_securite@mairie-aixenprovence.fr

Des dérogations peuvent également être demandées. Elles sont essentiellement de trois types :

- **la préservation du patrimoine** (par exemple, dans le centre ancien, l'architecte des Bâtiments de France peut souhaiter la préservation d'un seuil de porte)
- **l'impossibilité technique** (par exemple des sanitaires qu'on ne peut mettre aux normes du fait de la présence de murs porteurs)
- **la disproportion économique** (les travaux sont réalisables mais leur coût impacterait la viabilité économique de l'établissement).

La demande de dérogation est mise en annexe du dossier et sera traitée par la Préfecture. Elle doit être justifiée par des attestations, devis...

Votre dossier accessibilité passera devant une **commission d'accessibilité**, la partie incendie devant la **commission de sécurité**. Sachez que l'administration a 4 mois maximum pour rendre une décision. Les deux avis favorables de ces instances produiront un arrêté municipal.

Il est à noter que, lors des cessions de fonds de commerce, il est très souvent demandé la conformité avec l'accessibilité.

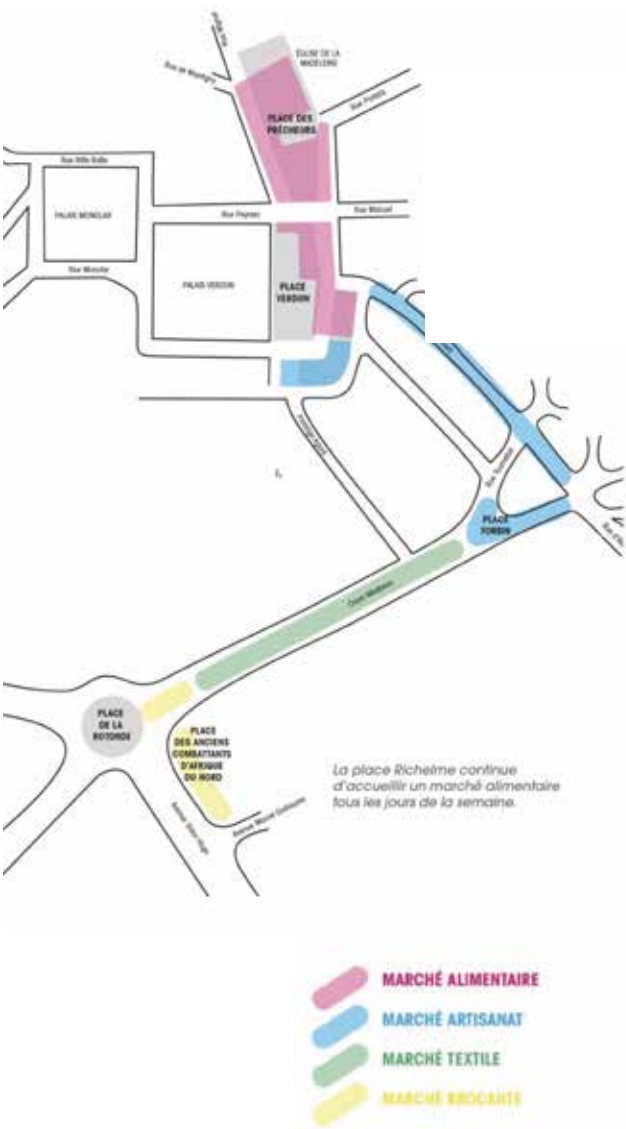
VENDRE SUR LES MARCHÉS

De nombreux marchés animent le centre-ville, les quartiers et les villages d'Aix-en-Provence, et complètent ainsi l'offre commerciale et artisanale sédentaire. Chaque semaine, les Aixois disposent de 60 marchés.

La ville a notamment mis en place des marchés de plein air tous les jours de la semaine, qui viennent compléter l'offre alimentaire, et qui sont générateurs de flux. Ils sont répartis sur les différentes places et axes principaux du centre-ville.

→ Pour tout renseignement :
Direction Gestion de l'Espace Public :
17 rue Venel, 2^e étage
Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 / 13h30 à 16h00
Tel : 04 42 91 96 98

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter :
 <https://www.aixenprovence.fr/Vendre-sur-les-marches>



LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
CENTRE-VILLE  Place Richelme	CENTRE-VILLE  Cours Mirabeau	CENTRE-VILLE  Place Comtales	CENTRE-VILLE  Cours Mirabeau	CENTRE-VILLE  Place Comtales	CENTRE-VILLE  Cours Mirabeau	CENTRE-VILLE  Place de l'Hôtel de Ville 1 ^{er} dimanche du mois
ENCAGNANE  Place Romée-de-Villeneuve	 Place de l'hôtel de Ville	 Place Richelme	 Place de l'Hôtel de Ville	 Place Richelme	 Place de l'hôtel de Ville	 Place Comtales
LUYNES  Avenue Robert-Daugey	 Place Forbin, rue Thiers	PONT-DE-BÉRAUD  Avenue J. et M. Fontenaille	 Place Comtales	PONT-DE-BÉRAUD  Avenue J. et M. Fontenaille	 Place Forbin, rue Thiers	 Place Richelme
LES MILLES  Cours Brémond	 Place Richelme	ENCAGNANE  Place Romée-de-Villeneuve	 Place Richelme	ENCAGNANE  Place Romée-de-Villeneuve	 Place Richelme	 Place de l'Université 1 ^{er} et 3 ^e dimanche du mois
	 Place des Anciens Cobattants d'Afrique du Nord	 Place des Anciens Cobattants d'Afrique du Nord	 Place des Anciens Cobattants d'Afrique du Nord		 Place des Anciens Cobattants d'Afrique du Nord	ENCAGNANE  Place Romée-de-Villeneuve
	PONT-DE-BÉRAUD  Avenue J. et M. Fontenaille	VAL SAINT-ANDRÉ  Place André Magnan	PONT-DE-BÉRAUD  Avenue J. et M. Fontenaille	VAL SAINT-ANDRÉ  Place André Magnan	JAS-DE BOUFFAN  Place de la Croix-Verte	PONT-DE-BÉRAUD  Avenue J. et M. Fontenaille
		LUYNES  Avenue Robert-Daugey		PYURICARD  Place de L'église	PONT-DE-BÉRAUD  Avenue J. et M. Fontenaille	LUYNES  Avenue Robert-Daugey
					SAINT-EUTROPE  Place A. Maurel	

 Alimentaire  Poisson  Fleurs  Textile  Artisanat  Brocante  Livres  Pluri-activités  Artistes

L'ATTRIBUTION DES PLACES DE MARCHÉ

Pour obtenir un emplacement sur un marché, vous devez solliciter une autorisation de vente auprès de la Direction Gestion de l'Espace Public.

- **Le titulaire :**
C'est un commerçant ou artisan non sédentaire qui dispose d'une place fixe sur un marché. L'autorisation de vente délivrée par la Direction Gestion de l'Espace Public permet de vous inscrire : l'abonnement est payé par avance et mensuellement. Un abonné qui n'a pas occupé depuis 8 semaines la place qui lui a été attribuée perd son abonnement, sauf motif réglementaire ou reconnu valable par la Ville d'Aix.
- **Le journalier :**
C'est un commerçant ou artisan non sédentaire qui ne dispose pas d'une place fixe sur un marché. Les places libres et non occupées par les titulaires peuvent être attribuées aux passagers présents le jour du marché. Une redevance devra être acquittée.

LES RÈGLES ET TARIFS DES ESPACES PUBLICS

LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) :

Cette taxe s'applique à tous les dispositifs publicitaires qui sont visibles sur les voies ouvertes à la circulation publique, et ce tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

Trois catégories de supports sont visées :

- **Les dispositifs publicitaires**, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité
- **Les enseignes**, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce
- **Les pré-enseignes**, c'est à dire toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité.

Il est à noter que sont **exonérés de plein droit** :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles
- Les enseignes, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7m².

→ Pour tout renseignement :

Direction Gestion de l'Espace Public :

17 rue Venel, 2^e étage

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 / 13h30 à 16h00

Tél. : 04 42 91 96 98

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter :



<https://www.aixenprovence.fr/La-taxe-locale-sur-la-publicite-exterieure>

DISPOSITIF PUBLICITAIRES ET PRÉ-ENSEIGNES

	Surface ≤ 50m ²		Surface > 50m ²	
	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique
2024	21,50€/m ² /an	64,50€/m ² /an	43,00€/m ² /an	129,00€/m ² /an

ENSEIGNES (SURFACE CUMULÉE)

	Surface ≤ 7m ²	7m ² < surf. ≤ 12m ²	20m ² < surf. ≤ 50m ²	Surface > 50m ²
2024	Exonération	21,50€/m ² /an	43,00€/m ² /an	86,00€/m ² /an

LE PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL DU PAYS D'AIX :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le Pays d'Aix. Ce document est destiné à adapter la réglementation nationale de publicité et des enseignes aux spécificités du territoire afin notamment de mettre en valeur le cadre de vie, le patrimoine et les paysages. Il est conçu en étroite collaboration avec les maires des communes du Pays d'Aix et les habitants.

Dans le cadre de l'élaboration du RLPi, et après la phase de concertation, une enquête publique a eu lieu du 30 octobre au 30 Novembre 2023 pour permettre à tous de prendre connaissance du dossier et d'émettre des avis ou des remarques. L'enquête publique a constitué une étape essentielle en vue de l'approbation du RLPi d'ici la fin de l'année 2024.

Le projet proposé met l'accent sur une meilleure intégration des dispositifs dans les paysages urbains ou naturels, sur des enjeux de réduction de la facture énergétique tels que des règles renforcées d'extinction nocturne des dispositifs lumineux entre 23h et 7h, ou encore sur l'harmonisation des enseignes pour garantir une cohérence architecturale à l'échelle des 36 communes du Pays d'Aix.

Vous pouvez consulter le projet de RLPi sur le site internet de la Métropole :



<https://ampmetropole.fr/missions/amenagement-du-territoire-et-urbanisme/planification-et-urbanisme/>

LES RÈGLES ET TARIFS D'OCCUPATION DE LA VOIRIE :

L'occupation du domaine public donne lieu à l'établissement d'une autorisation de voirie et peut entraîner selon les cas la perception de droits de voirie (à la charge du maître d'ouvrage ou de l'entreprise exécutante). Ces droits de voirie sont calculés sur la base des éléments constatés sur le terrain par les agents de la Direction Gestion Voirie (surface, quantités et durée), et sont établis conformément au barème disponible sur le site de la mairie :



<https://www.aixenprovence.fr/reglementvoirie>

- Toute création d'autorisation de voirie (permission de voirie, permis de stationnement, accord technique) fera l'objet d'une facturation pour frais d'établissement par la Régie de Recettes voirie de la Ville d'Aix-en-Provence. En cas d'occupation du domaine public sans autorisation préalable, les droits de voirie correspondants feront l'objet d'un titre de recette émis à l'encontre du maître d'ouvrage.
- Toute occupation du domaine public y compris les emplacements de stationnement payant ou non payant, et quel que soit le type d'occupation envisagé (matériel, benne à gravats...) devra faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il existe de nombreux cas d'occupation du domaine public qui donnent lieu à redevance. Les cas les plus courants sont indiqués ci-dessous (liste non exhaustive) :

- Réalisation de travaux, clôture de chantier et stationnement sur voirie,
- Echafaudages, étais ou dispositifs de confortement,
- Goulottes d'évacuation, bennes à décombres ou dépôt de matériaux,
- Bungalows de chantier,
- Alimentation de chantier, coffrets de raccordements,
- Emplacement pour véhicules de transports de fonds,
- Boîtes aux lettres ou boîtes de stockage de courrier,
- Mobiliers ou équipements,
- Réseaux secs ou réseaux humides,
- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques...





ORGANISER LES VENTES EN LIQUIDATION

→ PRINCIPE

Sont considérées comme liquidations les ventes accompagnées ou précédées de publicité et annoncées comme tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de la totalité ou d'une partie des marchandises d'un établissement commercial à la suite d'une décision, quelle qu'en soit la cause, de cessation, de suspension saisonnière ou de changement d'activité ou de modification substantielle des conditions d'exploitation. Les liquidations sont soumises à **déclaration préalable** auprès des services de la mairie, au moins 2 mois avant la vente (ou 5 jours en cas de fait imprévisible de nature à interrompre le fonctionnement de l'établissement : incendie, inondation, etc.).

La durée maximale de la vente en liquidation est fixée à **deux mois**. Elle est réduite à quinze jours en cas de suspension saisonnière d'activité du déclarant. Le formulaire de déclaration est disponible sur le site de la ville.

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER :

- La déclaration préalable dûment complétée, datée et signée
- Toute pièce justifiant le motif de la demande (devis accepté et signé, compromis de vente, procès-verbal de réunion, assemblée générale de cessation de l'entreprise...)
- L'inventaire détaillé des marchandises concernées (nature et dénomination des articles, quantités, prix d'achat moyen hors taxes, prix de vente (par lots pour les produits au prix de vente inférieur à 5 €)
- Un extrait récent du registre du commerce
- Si la déclaration est faite par un mandataire, une copie de sa procuration.

DÉLIVRANCE DU RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION :

Le récépissé est délivré dans un délai maximum de quinze jours à réception du dossier complet. En cas de dossier incomplet, la liste des pièces manquantes sera notifiée dans un délai de sept jours à compter de sa réception. Le déclarant aura alors sept jours pour produire les pièces complémentaires.

Le commerçant qui souhaite reporter la date de la vente doit préalablement en informer la Mairie par lettre recommandée AR en expliquant les raisons de ce changement. Tout report de plus de deux mois donne lieu à une nouvelle déclaration préalable.

AFFICHAGE ET PUBLICITÉ :

Le déclarant doit informer les consommateurs par affichage sur le lieu de vente (lisible de la voie publique) du récépissé de déclaration, pendant toute la durée de la liquidation. En cas de changement de date, la lettre informant du report doit être affichée à côté du récépissé de déclaration initial.

Toute publicité relative à une opération de liquidation doit mentionner la date du récépissé de déclaration ainsi que la nature des marchandises sur lesquelles porte l'opération si celle-ci ne concerne pas la totalité des produits de l'établissement.

INFRACTIONS ET SANCTIONS ENCOURUES :

Toute fausse déclaration préalable constitue un faux et usage de faux passible de peines d'amendes et d'emprisonnement. Le fait de procéder à une liquidation sans déclaration préalable ou en méconnaissance des conditions légales est puni d'une amende de 15 000 €.

LE DOSSIER COMPLET DOIT ÊTRE ADRESSÉ :

- **SUR PLACE :**
Direction Gestion de l'Espace Public
Service Commerce et Artisanat
17 rue Venel, 13100 Aix-en-Provence
2^e étage
Tél : 04 42 91 96 98 / 04 88 71 84 39
- **EN RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION :**
Mairie d'Aix-en-Provence
Direction Gestion de l'Espace Public
Service Commerce et Artisanat
CS 30715
13616 Aix-en-Provence Cedex 1

EXPLOITER UN DÉBIT DE BOISSONS



LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES

L'exploitant d'un établissement (débit de boissons ou restaurant) distribuant des boissons alcoolisées doit être titulaire d'une licence (soumise à conditions).

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Accueil : Service de la Réglementation et de la Police administrative - 17 Rue Venel - 13100 AIX EN PROVENCE

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h

Pour les débits de boissons :
Uniquement le matin - de 8h à 12h sur rendez-vous.
Tél : 04 42 91 99 81 - Fax : 04 42 91 94 16

	Type de boissons	À consommer sur place	À emporter	Restaurant
Groupe 1	Boissons sans alcool	Vente libre	Vente libre	Vente libre
Groupes 2 et 3	Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vins, bières, cidres, liqueurs, apéritifs...	Licence III	Petite licence à emporter	Petite licence restaurant
Groupes 4 et 5	Rhum et alcool distillé	Licence IV (grande licence)	Licence à emporter	Licence restaurant

OBTENTION DE LA LICENCE

Pour obtenir une licence de débit de boissons ou de restaurant, il faut à la fois détenir un permis d'exploitation, délivré après une formation spécifique obligatoire, et effectuer une déclaration préalable. Le permis d'exploitation est délivré par l'organisme de formation agréé qui a réalisé la formation spécifique pour l'exploitation d'un débit de boissons à consommer sur place ou d'un restaurant. Cette formation spécifique porte notamment sur la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection de mineurs et la répression de l'ivresse publique, la législation des stupéfiants, la lutte contre le bruit et les principes de la responsabilité civile et pénale... Ce permis est valable 10 ans.

À NOTER :

Compte-tenu de la recrudescence des troubles à l'ordre public, bruits excessifs, ivresses, agressions verbales et physiques, provoqués par la clientèle de commerces pratiquant la vente de boissons alcoolisées à emporter consommées immédiatement sur la voie publique, la **vente de boissons alcoolisées (groupes 2, 3, 4 et 5) est interdite de 21 heures à 8 heures dans tous les commerces de détail** ouverts la nuit, notamment les épiceries, boulangeries, croissanteries, camions pizzas ou snacks, et ce à l'intérieur du périmètre protégé (plus de détails sur le site de la ville).

DÉCLARATION DE LICENCE DE DÉBIT DE BOISSONS

→ Les déclarations de débit de boissons se font uniquement sur **rendez-vous** (le matin) pris préalablement sur le **site internet** de la ville.

→ La prise de rendez-vous peut également se faire **par téléphone** en contactant le service de la Réglementation et de la Police Administrative.

Le déclarant devra préalablement se munir des pièces justificatives suivantes :

Pièces à fournir (original + copie)	Licences de débit de boissons à consommer sur place (III et IV)	Licences restaurant	Licences à emporter
Pièce d'identité de l'exploitant (CNI ou passeport)	●	●	●
Extrait Kbis	●	●	●
Bail commercial (ou attestation notariale si l'exploitant est aussi propriétaire du fonds de commerce)	●	●	●
Permis d'exploitation	●	●	
Permis de vente de boissons alcooliques de nuit (entre 22h et 8h)			●

CRÉER UN ÉVÉNEMENT SUR L'ESPACE PUBLIC

“

Tout événement organisé est soumis à autorisation du Maire.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Email : evenementiel@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 97 68

Si vous souhaitez organiser un événement ou une manifestation sur l'espace public, vous devez donc pour cela compléter le formulaire de **demande d'autorisation de manifestation** qui est disponible sur le site internet de la ville.

Important : Tout dossier de demande doit être complet **3 semaines avant** la date de l'événement.

Grâce à ce "formulaire unique", les organisateurs d'une manifestation peuvent formaliser leurs besoins et demandes en une seule fois (voirie, débit de boisson, chapiteaux, occupation de l'espace public...).

Seul ce "Formulaire unique" devra être utilisé et vaudra demande.

CONSEILS UTILES POUR BIEN PRÉPARER ET SÉCURISER UN ÉVÉNEMENT :

Un guide des bonnes pratiques est disponible et consultable sur le site du ministère de l'Intérieur :



www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-actualites/2018-Actualites/Securisation-des-evenements-de-voie-publique

Ce guide est constitué de fiches et de schémas, et il permet aux organisateurs d'événements (fêtes, spectacles, vente sur la voie publique...) de se poser les bonnes questions pour bien préparer et sécuriser l'événement.

Il traite spécifiquement de beaucoup de cas intéressants (manifestations sportives, fêtes foraines, ventes au déballage, débits de boissons temporaires...)



N.B. : LES DISPOSITIFS DE CUISSON

L'installation et l'utilisation de **braseros ou de tout dispositif permettant la cuisson** (notamment au moyen de bouteille de gaz), d'aliments destinés à la vente, par des personnes non titulaires d'une autorisation délivrée par la Ville aux commerçants ambulants sont **interdites sur la voie publique**, les voies privées accessibles au public et tous autres lieux où se fait un grand rassemblement de personnes.

Cette interdiction s'applique lors de toutes manifestations, fêtes ou spectacles, ainsi que le jour de la fête de la musique.



DÉPLACER VOTRE DÉBIT DE TABAC AU SEIN DE LA COMMUNE

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL :

L'exploitation d'un nouveau débit de tabac permanent requiert décision du directeur interrégional des douanes, après avis des représentants de la profession des débiteurs de tabac, et sans déséquilibrer le réseau local existant.

De plus, les implantations de débits de tabac sont interdites : dans les galeries marchandes attenantes à un libre-service alimentaire dont la surface est de 1 000 m² ou +, dans les centres commerciaux (sauf exclusivement de commerces de proximité de quartier), dans le périmètre d'un débit de tabac fermé provisoirement, ou en zone protégée.

Le transfert d'un débit de tabac ordinaire permanent est l'autorisation donnée au débiteur (nécessairement en exercice) d'exercer dans un autre lieu son activité de vente au détail de tabacs. Il s'opère exclusivement au sein du département (voire depuis un département limitrophe, sous conditions).



PROCÉDURE DE TRANSFERT :

Pour le déplacement intra-communal de votre débit de tabac, votre demande doit être faite en mairie.

En tant qu'exploitant, vous devez indiquer dans votre demande à la fois le lieu d'implantation actuel et le lieu d'implantation souhaité de votre débit de tabac.

Le Maire ne peut autoriser ce déplacement :

- qu'à la seule demande du buraliste, et pour un débit de tabac ordinaire permanent
- uniquement à l'intérieur de la commune
- après avis des douanes et de la Confédération Nationale des Buralistes.

OUVRIR VOTRE COMMERCE LE DIMANCHE

1 Pour les commerces de détail non alimentaire (textiles, électroménager, parfumeries...)

La ville d'Aix-en-Provence est classée « station de tourisme » (par décret du Ministère de l'Economie et des Finances du 29/11/17). L'ouverture des commerces de détail non alimentaire est donc **possible le dimanche sans autorisation préalable**, et ce toute l'année.

Il existe cependant 3 exceptions :

- **les coiffeurs** : leur fermeture est obligatoire le dimanche, **sauf les 15 derniers jours de décembre**,
- **les boucheries** : leur fermeture est obligatoire le dimanche,
- **les boulangeries** qui doivent obligatoirement fermer 1 jour par semaine au choix.

2 Pour les commerces de détail alimentaire ou à prédominance alimentaire (hypermarchés, supermarchés, confiseries, fromageries, surgelés, bio...)

Ces commerces peuvent ouvrir **tous les jours**, mais **le dimanche seulement jusqu'à 13h00** (arrêté préfectoral du 11/09/17).

De plus, le Maire peut accorder **12 dimanches d'ouverture exceptionnelle par an** (journée entière). Le calendrier de détermination de ces 12 dimanches est le suivant :

1. **Septembre de l'année en cours** : Réunion des représentants des commerces alimentaires afin de déterminer par consensus 12 dimanches pour l'année suivante
2. **Novembre** : Approbation des 12 dimanches en Conseil Municipal
3. **Décembre** : Délibération générale en Conseil Métropolitain sur les dimanches accordés par les différents maires
4. **Avant le 31 décembre** : Arrêté municipal accordant les 12 dimanches pour l'année suivante.

3 Demandes d'ouverture dominicale annuelle ou pour certaines périodes de l'année (concessionnaires automobiles, BTP, SNCF...)

La demande doit être faite par l'entreprise auprès de la DIRECCTE. Le Préfet demande l'avis du Maire dans le délai d'1 mois (avec passage en Conseil Municipal si possible). L'autorisation est ensuite donnée par arrêté préfectoral, et ce pour 3 ans maximum.



VOTRE ACCÈS AUX ZONES PIÉTONNES ET ESPACES BORNÉS



Des bornes d'accès contrôlées par badge ou par tickets

Des aires piétonnes ont été instituées dans divers secteurs du centre ancien de la ville d'Aix-en-Provence pour « pacifier » ces espaces composés de rues étroites mais sur-sollicitées : ils sont dédiés aux piétons, donc **la circulation et le stationnement des véhicules y sont interdits**. Des bornes escamotables ont été installées pour contrôler les accès : elles sont relevées 24h/24.

Les livreurs peuvent continuer à y accéder entre 6h et 11h15 en prenant au totem d'entrée dans la zone un ticket, indiquant l'heure de passage ; leur présence **ne pouvant excéder 45 minutes**. Les titulaires de badges résidents et ayant droits peuvent y accéder en présentant leur badge sur le lecteur du totem à n'importe quel moment de la journée. Cependant un ticket indiquant l'horaire d'entrée leur est également délivré.

Il doit être exposé sur le pare-brise en cas d'arrêt dans l'aire piétonne. Au-delà des 45 minutes autorisées, le véhicule en infraction peut être verbalisé.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Accueil : Direction Gestion Voirie,
12 Rue Pierre et Marie Curie

Informations et demandes : 04 42 91 99 27 / 04 88 71 83 32
ou gestionvoirie@mairie-aixenprovence.fr

Ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15

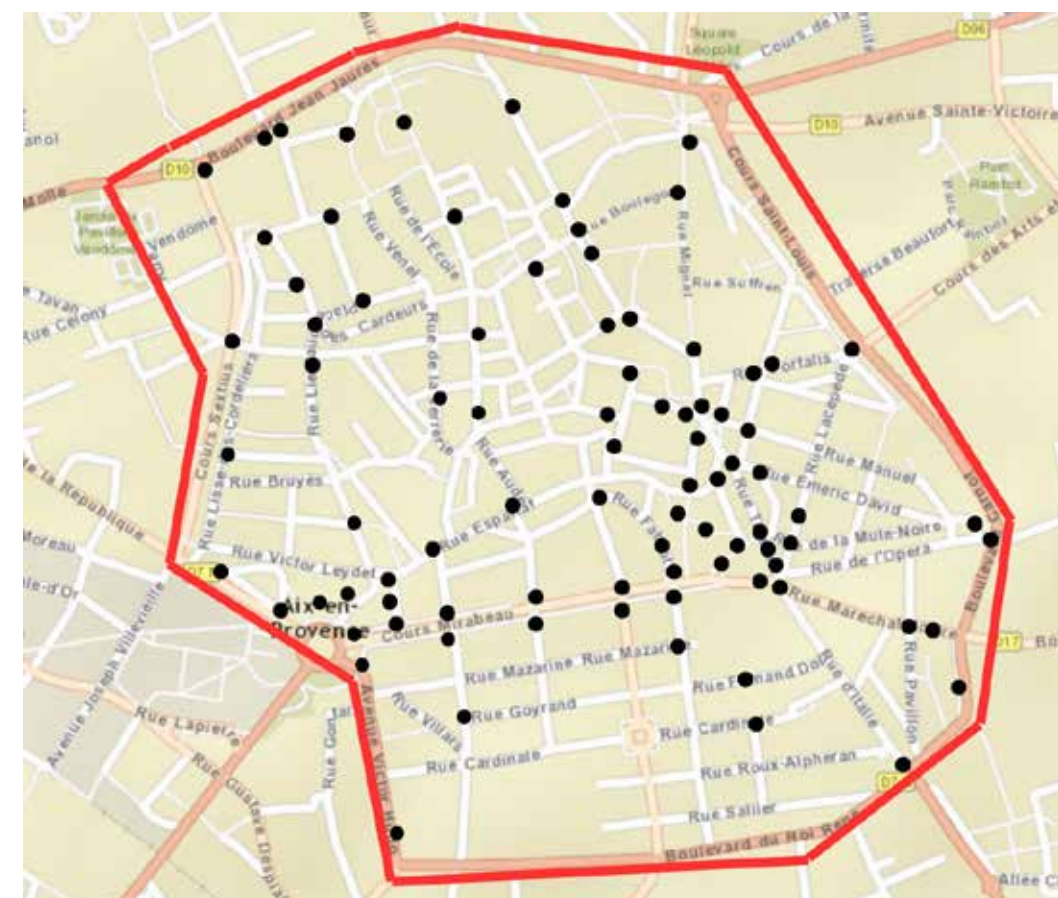
POUR DEMANDER VOTRE BADGE D'ACCÈS À L'AIRE PIÉTONNE

Si vous souhaitez **obtenir ou renouveler un badge d'accès**, remplissez le formulaire disponible sur le site de la ville et adressez-le par mail ou déposez-le au guichet de la Direction Gestion Voirie avec les pièces obligatoires (justificatif de domicile et copie de la carte grise du ou des véhicules concernés).

Votre demande doit être effectuée **5 jours ouvrables avant la date envisagée** de début d'utilisation du badge. Les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères ci-dessus définis seront systématiquement rejetés.

Après accord, un badge d'accès en zone piétonne et un macaron vous seront remis.

La première dotation de badge d'accès est gratuite. En cas de perte, de vol ou de détérioration, ce badge sera facturé au tarif en vigueur (disponible sur le site de la ville).



Carte de l'aire piétonne

● Points de collecte des déchets

— PSMVC

GESTION DES DÉCHETS

L'ensemble du territoire bénéficie des services de collecte de la métropole Aix-Marseille-Provence. Ils assurent l'exploitation du service, c'est-à-dire, la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective, la collecte des encombrants et d'autres prestations annexes comme la gestion et le lavage des bacs, ainsi que l'administration et les relations de proximité. A noter qu'en centre-ville d'Aix, le dépôt des ordures ménagères au pied des habitations doit s'effectuer entre 18h30 et 19h15, du lundi au samedi.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Pour plus d'informations, veuillez contacter le service Collecte du Pays d'Aix :

Tél. : 04 42 91 49 00

Ouverture : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

www.ampmetropole.fr

ENDIGUER LES DÉCHETS ABANDONNÉS SUR LE TERRITOIRE AIXOIS

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage pour prévenir et réduire les quantités de déchets et emballages produites et consommées sur ses espaces. Par exemple, elle a pour cela signé une convention avec l'entreprise à mission Citeo pour notamment renforcer ses moyens de nettoyage, faire de la prévention au geste d'abandon, de la sensibilisation et de la mobilisation des publics.

HYGIÈNE ET NUISANCES

L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au maire de veiller à la salubrité des comestibles proposés à la vente.

Deux types d'actions sont menés en ce sens :

- **L'information et la prévention** auprès de toute personne ou collectivité désireuse de proposer des denrées alimentaires aux consommateurs.
- **Le contrôle inopiné** des points de vente et de tous locaux de préparation. Ces visites intéressent notamment la restauration commerciale, sociale, les commerces de denrées, les marchés et les ventes ambulantes. Les premiers visés par les contrôles de la ville, en matière de conformité des locaux ou bien encore de respect de la chaîne du froid, sont les commerces alimentaires (restaurants, camions pizzas, etc.) et la restauration collective (cantines en première ligne).



LES NUISANCES SONORES

Afin de protéger la santé et la tranquillité publiques, tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit. Sur la voie publique, les voies privées accessibles au public et les lieux publics, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif ou répétitif quelle que soit leur provenance,

La sonorisation des magasins et galeries marchandes est tolérée, dans la mesure où elle reste inaudible de l'extérieur et ne constitue pas une gêne pour le voisinage.

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles des **outils, véhicules, équipements ou appareils**, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés.

Dérogations exceptionnelles :

- Des dérogations peuvent être accordées, pour une durée et une intensité déterminées, lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, sportives ou musicales, fêtes ou réjouissances, pour l'exercice de certaines professions ou d'activités à caractère saisonnier.
- **Diffusion de musique amplifiée :**
L'exercice de certaines activités susceptibles de causer des nuisances sonores et notamment la diffusion de musique amplifiée peuvent faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle.

→ **Les demandes**, écrites et motivées, doivent **parvenir en Mairie, un mois au mois avant la date de la manifestation.**

LA CHARTE DE LA VIE NOCTURNE

→ **C'est une convention entre la Ville d'Aix-en-Provence et les établissements ouverts la nuit : bars, pubs, établissement de spectacles, discothèques, et restaurants.**

Elle fixe des règles pour encadrer, réguler et gérer au mieux le développement de la vie nocturne dans tous les quartiers d'Aix-en-Provence. Elle établit également, un cadre d'échange, de dialogue, de collaboration et de concertation entre les différents acteurs.

ELLE COUVRE DE NOMBREUX ENGAGEMENTS :

PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUES :

- Consommation excessive d'alcool
- Sécurité routière
- Consommation de drogues
- Risques auditifs
- Infections sexuellement transmissibles

LUTTE CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION :

- Discriminations à l'entrée
- Discriminations dans l'établissement

PRÉVENTION DES TROUBLES À LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE :

- Respect de la tranquillité publique
- Lutte contre les nuisances sonores

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN :

- Respect du domaine public
- Propreté du périmètre
- Collecte des déchets



MODALITÉS :

C'est un acte volontaire et un engagement affirmé et positif des professionnels.

L'adhésion doit être formulée par écrit et adressée au Service de la Réglementation et de la Police Administrative de la Ville d'Aix en Provence :

→ 17 rue Venel, 1^{er} étage, 13100 Aix en Provence

→ **Par courrier :** Hôtel de Ville – CS 30715 - Service de la Réglementation, Police Administrative et Protection Animale – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1

Par mail : vien nocturne@mairie-aixenprovence.fr

LEGENDES & DÉFINITIONS

Accessibilité :

Capacité pour les personnes, y compris celles en situation de handicap, d'accéder sans obstacle aux bâtiments, services, et espaces publics. Tous les ERP (Établissements Recevant du Public) doivent être accessibles depuis 2015.

Autorisation d'occupation du domaine public (ODP) :

Permis délivré par la ville permettant à un commerçant d'utiliser une partie de l'espace public pour des terrasses, étalages, kiosques... Cette autorisation est précaire, révocable et doit être renouvelée chaque année.

Débit de boissons :

Établissement où des boissons alcoolisées sont vendues pour consommation sur place. Les licences sont nécessaires pour exploiter un débit de boissons.

Déclaration préalable :

Procédure administrative obligatoire avant certaines activités commerciales, comme les ventes en liquidation ou l'ouverture d'un débit de boissons. Elle permet à la mairie de vérifier la conformité des projets avec les réglementations locales.

Domaine public :

Ensemble des biens appartenant à la collectivité publique (rues, places, parcs) et affectés à l'usage direct du public. Toute occupation de ce domaine par des activités commerciales nécessite une autorisation.

ERP (Établissement Recevant du Public) :

Bâtiments ou enceintes dans lesquels des personnes extérieures sont admises, que l'accès soit gratuit, payant, libre, restreint ou sur invitation. Tous les ERP doivent répondre à des normes de sécurité et d'accessibilité.

Modénature :

Éléments décoratifs d'une façade, généralement composés de reliefs ou de creux. Ces éléments architecturaux sont essentiellement destinés à protéger les façades du ruissellement et de l'érosion en éloignant les eaux par la saillie de leur profil.

PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) :

Document d'urbanisme qui planifie l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale. Il fixe les règles générales d'utilisation du sol et les orientations d'aménagement.

PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) :

Document d'urbanisme spécifique aux secteurs sauvegardés, visant à protéger et valoriser le patrimoine architectural et urbain. Il se substitue au PLU dans les zones concernées.

Ville du quart d'heure / Ville des proximités :

Concept d'urbanisme où toutes les fonctions sociales essentielles (logement, travail, loisirs, consommation, soins, éducation) sont accessibles à pied en 15 minutes, favorisant ainsi la qualité de vie et la réduction des déplacements.

Schéma Directeur Commerce, Artisanat et Services :

Plan stratégique visant à harmoniser l'attractivité commerciale et la vie de proximité des habitants. Il valorise les identités commerciales des quartiers et anticipe les évolutions environnementales, économiques et sociales.

Zones piétonnes :

Espaces urbains où la circulation des véhicules est interdite ou restreinte pour favoriser la déambulation des piétons. L'accès y est contrôlé par des bornes escamotables.

INDEX

A

Accessibilité 38

Activités 6, 9, 10, 11, 13, 16, 54

Aménagement 6, 10, 21,23, 25, 26, 30, 39

Artisanat .. 8, 12, 14, 15, 16, 28, 30, 31, 32, 45

B

Badges d'accès 52

Bars..... 7, 9, 29, 55

Bâtiments de France 25, 30, 33, 39

Boulangeries 9, 47, 51

C

Centre-ville 8, 9, 10, 11, 12
13, 19, 29, 32, 33, 40, 41, 53

Chambre de commerce..... 28

Conformité..... 33, 39, 54

Consommation..... 12, 14, 16, 21, 37, 55,

D

Débit de boissons 46, 47

Débit de tabac 50

Déclaration préalable 32, 45, 47,

Dérogations..... 39, 54

Domaine public 31, 37, 42, 43, 55

E

Éducation 7, 12, 16

Environnement... 6, 8, 12, 13, 17, 26, 36, 37, 55

Espaces publics 23, 42

Exploitation 14, 28, 39, 45, 47, 50, 53

F

Foires 31

Formation..... 7, 47

Fréquentation..... 12, 13

Fonctionnement 45

G

Gestion des déchets 53

H

Hygiène..... 54

I

Installations 8, 30, 37, 39, 48

Incendie..... 33, 38, 39, 45

J

Jardins 17, 18, 19

L

Licences..... 47

Liquidations..... 45

Lieux de vie 10

Législation 47

M

Marchés..... 12, 31, 40, 54

Mobilité..... 12, 33, 38

Multimodalité 12

Manifestations..... 31, 48, 54

Mise en valeur 11, 23, 25, 33, 37

N

Nuisances..... 54, 55

Noyaux villageois 15

Navettes électriques 12

O

Occupation du domaine public..... 31, 37, 43

Ouverture dominicale..... 51

Organisation 29, 30

Obligations..... 38

P

Patrimoine 10, 11, 12, 18, 22,
23, 24, 26, 39, 42

Périmètre de sauvegarde..... 12, 14

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal (PLUi) 11, 21, 27

Proximité..... 6, 8, 9, 12, 13,
14, 16, 17, 18, 19, 28, 30, 32, 42, 50, 53

Publicité..... 30, 42, 45

Q

Quartiers 8, 16, 40, 55

Qualité de vie 11, 16, 21

R

Règlementation 46, 47

Restauration 8, 9, 23, 29, 54

Rez-de-chaussée..... 9, 10, 11, 37

S

Sécurité 20, 33, 36, 38, 39, 55

Services..... 6, 8, 9, 10, 16, 19, 32, 45, 53

Schéma directeur 21

Sauvegarde 8, 11, 12, 14, 15, 16,
23, 24, 25, 30, 32, 33, 37

Stationnement 12, 43, 52

T

Terrasses..... 10, 12, 31, 33, 36, 37

Transports 23, 43

Tourisme..... 29, 51

Travaux 8, 21, 32, 33, 34, 38
39, 43, 54

U

Urbanisme 8, 11, 21, 23, 25, 30, 32, 33

Usagers 20, 37, 38

V

Ventes en liquidation..... 45

Vacance commerciale 12, 16

Végétalisation..... 10

Z

Zones piétonnes 12, 52

Zones de rencontre 12

NOTES

NOTES



        
aizenprovence.fr

